

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 mai 2024 à 18 heures 00

### PROCES-VERBAL

Délégués en exercice : 54  
Délégués présents : 42  
Délégués ayant donné pouvoir : 9  
Délégués votants : 51

*Date de convocation du Conseil : 22/05/2024*

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mai à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

#### Liste des personnes présentes :

**ALLINGES** : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT  
**ANTHY-SUR-LEMAN** : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE  
**ARMOY** : M. Patrick BERNARD  
**BALLAISON** : M. Christophe SONGEON  
**BONS-EN-CHABLAIS** : M. Olivier JACQUIER, Mme Annelise HERITEAU, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD  
**CERVENES** : M. Gil THOMAS  
**CHENS-SUR-LEMAN** : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART  
**DOUVAINE** : Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS  
**DRAILLANT** : M. Pascal GENOUD  
**EXCENEVEX** : Mme Chrystelle BEURRIER  
**FESSY** : M. Patrick CONDEVAUX  
**LE LYAUD** : M. Joseph DEAGE  
**LOISIN** : Mme Laëtitia VENNER  
**MARGENCEL** : M. Patrick BONDAZ  
**MASSONGY** : Mme Sandrine DETURCHE  
**MESSERY** : M. Serge BEL  
**ORCIER** : Mme Catherine MARTINERIE  
**PERRIGNIER** : M. Claude MANILLIER  
**SCIEZ** : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOURGEOIS, M. Michel DAVID  
**THONON-LES-BAINS** : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Philippe LAHOTTE, Mme Sylvie COVAC, Mme Katia BACON, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Astrid BAUD-ROCHE  
**VEIGY-FONCENEX** : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET  
**YVOIRE** : M. Jean-François KUNG

#### Liste des pouvoirs :

**BRENTONNE** : M. Michel BURGNARD donne pouvoir à M. Patrick CONDEVAUX  
**DOUVAINE** : M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD  
**NERNIER** : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à Mme Sandrine DETURCHE  
**THONON-LES-BAINS** : Mme Isabelle PLACE-MARCOZ donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Mustafa GOKTEKIN donne pouvoir à Mme Carine DE LA IGLESIA, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Baptiste BAUD donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Franck DALIBARD donne pouvoir à M. Patrick BONDAZ, M. Jean-Louis ESCOFFIER donne pouvoir à Mme Astrid BAUD-ROCHE

# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Liste des personnes absentes excusées :

**THONON-LES-BAINS** : Mme Brigitte MOULIN

Liste des personnes absentes :

**LULLY** : M. René GIRARD

**THONON-LES-BAINS** : Mme Catherine PERRIN

**Invités**

M. Lionel BOULENS, Services CA  
Mme Carole ECHERNIER, Services CA  
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA  
Mme Hélène WIRION, Services CA

**Invités excusés**

Mme Adèle ARVIS, Services CA

**Secrétaire de séance**

M. Richard BAUD a été élu secrétaire

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 30 AVRIL 2024.  
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Richard BAUD.

## ORDRE DU JOUR

### TRANSITION ECOLOGIQUE

- 1 - ABATTOIR - Adhésion et participation au futur syndicat en charge de l'abattoir départemental.
- 2 - PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL - Validation.

### AFFAIRES GENERALES

- 3 - ADHESION DE THONON AGGLOMERATION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU LITTORAL (ANEL).
- 4 - PMGF - Révision statutaire.
- 5 - PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM TERACTEM DANS LA SAS ADELIZA.

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE

- 6 - CAPTAGE D'EAU POTABLE DU PUIITS SAINT DIDIER - Indemnisation - Madame RUCHE.
- 7 - CAPTAGE D'EAU POTABLE DU PUIITS SAINT DIDIER - Indemnisation - Madame SANCHO.
- 8 - PLUi-HM - débat n°2 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi).
- 9 - DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU SCOT DU CHABLAIS ET DU PLUI DU BAS-CHABLAIS EN VUE DE LA CREATION D'UN LYCEE ET D'UNE GARE ROUTIERE ATTENANTE SUR LA COMMUNE DE DOUVAINE - Bilan de concertation.
- 10 - MODIFICATION N°1 DU PLU DE PERRIGNIER - Ouverture de la zone 2AU des Grands Buissons.

### COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE

- 11 - PROGRAMMATION 2024 DU CONTRAT DE VILLE- Versement des subventions- Appel à projets 2024.

### ESPACES NATUREL ET AGRICOLE

- 12 - COMMANDE PUBLIQUE/PREVENTION ET GESTION DES MILIEUX NATURELS  
APPEL D'OFFRES OUVERT N°AOO-2024-09(ENV) - REALISATION DE PRESTATIONS DE DIAGNOSTICS ECOLOGIQUES (ETUDES FAUNE ET FLORE) ET D'ELABORATION DE PLANS DE GESTION SUR LE TERRITOIRE DE THONON AGGLOMERATION - Autorisation de signature des marchés.

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 13 - COMMANDE PUBLIQUE / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2024-05(ECO) — MOE POUR L'AMENAGEMENT DE LA 3EME PHASE D'EXTENSION DE LA ZAEi DES BRACOTS A BONNS EN CHABLAIS - Autorisation de signature des marchés.
- 14 - ZAEi PLANBOIS PARC - Approbation de l'état descriptif de division en volumes établi sur le lot 3 - Mise à bail à construction aux sociétés DM MACONNERIE et SADEMO.

### PREVENTION VALORISATION DES DECHETS

- 15 - COMMANDE PUBLIQUE/PREVENTION ET GESTION DES DECHETS  
APPEL D'OFFRES OUVERT N°AOO-2024-17(DEC) - ACTIONS DE SENSIBILISATION DES USAGERS ET D'ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT POUR LA PREVENTION ET LA BONNE GESTION DES DECHETS - Autorisation de signature des marchés.

POLITIQUES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

16 - RELAIS DES FLAMMES OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE - Demande de subventions.

## N° 1 (CC2024.00157)

### ABATTOIR - Adhésion et participation au futur syndicat en charge de l'abattoir départemental

#### **TRANSITION ECOLOGIQUE - Service : Habitat - Transition Energétique**

**Rapporteur : Olivier JACQUIER**

M. le Président suspend la séance afin que le Président de la Chambre d'Agriculture Interdépartementale, M. Cédric LABORET, puisse présenter l'objet de la présente délibération de principe. Cette première délibération est structurante et en lien avec l'adoption du plan alimentaire territorial mais aussi avec les principes d'aménagement du territoire du PLUi-HM qui va traduire ces orientations agricoles volontaristes.

Suspension de séance 18h05.

Cédric LABORET rappelle que 2 abattoirs sont présents dans le département le seul public et multi-espèce avec transformation pour les agriculteurs est celui de Megève qui s'arrêtera dans 2 ans. Il ne peut plus répondre à la demande de production (cadence d'abattage très faible) ni aux réglementations du code du travail (confort). Les comptes ne sont donc pas équilibrés et l'évolution technique est obligatoire. La communauté de communes ne peut porter seule cette évolution, raison pour laquelle le Conseil Départemental de Haute-Savoie (CD74) a lancé une étude avec l'appui du CAUE pour définir un projet.

L'absence de tout outil d'abattage serait un réel handicap alors que des filières se structurent comme l'ovine (label Savoie) ou la filière caprine. Ceci emporterait un déplacement des animaux jusqu'en Isère ou en Maurienne pour être abattus, en sachant que ces équipements n'ont pas d'outils de découpe ce qui nécessite alors de transporter les carcasses une seconde fois pour être prises en charge.

La demande locale de viande évolue favorablement et emporte également la capacité à découper, transformer sur place pour permettre le « consommer local », qui est attendu. La transformation en viande hachée est également très attendue pour la restauration collective dans le département (outil inexistant à ce jour entre producteur et acheteur).

Le CD74 a mené plusieurs comités de pilotage. Il s'appuie sur les nombreux plan alimentaires territoriaux en cours de mise en œuvre pour bien consolider l'ensemble des dispositifs et rapprocher le consommateur du producteur.

Cet équipement ne va pas compromettre les équilibres des abattoirs de Chambéry et de Bellegarde. Le dimensionnement retenu (1'500 t) est la base minimale pour qu'il puisse fonctionner correctement.

La gouvernance s'appuiera sur les agriculteurs, les bouchers, etc. afin de s'assurer une capacité à couvrir les coûts de fonctionnement et une partie de l'investissement, à l'image de ce qui se pratique à Chambéry. Le montage proposé par le CD74 est donc tout à fait réaliste et ne devrait pas engager de dépenses pour les collectivités, d'autant que les prix seront calés afin d'éviter tout dumping entre équipements.

Jean-Claude TERRIER demande quel serait l'incidence sur le prix de vente des produits si cet équipement ne voyait pas le jour.

Cédric LABORET considère que le premier impact sera la fin d'exploitations, de filières car le prix ne sera plus compétitif, l'acheminement étant impossible à financer.

Sophie PARRA D'ANDERT ajoute qu'il s'agit aussi du bien-être animal qui sera amélioré. Elle interroge la localisation potentielle de l'équipement et le calendrier prévisionnel de cette opération.

Cédric LABORET indique que la commune de St Pierre en Faucigny et sa communauté de communes ont donné un accord pour céder une parcelle d'autant que la STEP concernée permet cet accueil. L'outil de Megève sera tenu ouvert pour faire le relai donc l'ouverture est espérée sous 2 à 3 ans.

Claudine FAUDOT interroge le principe de vente de l'outil industriel privé présent sur le département.

Cédric LABORET indique qu'aucune information ne va en ce sens. Reste que la stratégie du groupe peut évoluer avec la fin de la logique de petits outils de proximité pour rapatrier le travail sur leurs gros équipements industriels. Ce qui va être dimensionnant est l'évolution de la réglementation sur le bien-être animal. Reste que nous sommes un bassin atypique avec des stations de montagne qui permettent un débit important pour cette structure de proximité.

Olivier JACQUIER interroge l'équilibre économique de ce type d'outil, et souhaite comprendre pourquoi l'abattage doit avoir des prestations complémentaires.

Cédric LABORET indique que des outils en abattage seul fonctionnent, mais nous cherchons ici à créer un outil permettant de la vente directe, ce qui emporte le besoin d'ateliers de découpe-conditionnement, de viande hachée, etc.

Claude MANILLIER demande les impacts que cette création pourrait avoir sur l'emploi.

Cédric LABORET indique que nous sommes sur des métiers à forte tension. Les personnels de Megève seront les bienvenus et seront insuffisants. Il n'est toutefois pas en mesure de donner un chiffre de création net.

Olivier BARRAS souligne que l'intérêt de la localisation est la proximité avec l'ENILV, école nationale formant sur le lait et la viande ; des filières de formation seront donc facilement en lien. Il se félicite que cet outil permette aussi de réorienter nos maquignons sur notre territoire alors qu'ils sont plutôt orientés vers Bourg-en-Bresse. De même ceci va permettre de limiter les km à vide des bétailières et des camions frigo. C'est enfin une garantie pour faciliter les installations et reprises d'exploitation.

Christophe SONGEON souligne que la crainte initiale était une participation récurrente en fonctionnement et que cette adhésion aurait pu correspondre à un chèque en blanc. Il faut donc être clair sur le modèle économique.

Cédric LABORET indique que le CD74 ne peut pas avoir la compétence. L'accord trouvé repose sur les EPCI accompagnant le CD74 (qui porte 80% de l'investissement et 25% du fonctionnement) dans les limites des dispositions réglementaires. Le risque est donc déjà limité et dilué par ce biais. Par ailleurs le modèle envisagé semble réellement pouvoir contenir les participations qui pourraient ne pas être sollicitées en fonctionnement.

Reprise de la séance 18h35.

*La Haute-Savoie est un territoire d'élevage qui ne bénéficie pas à ce jour de structures d'abattage satisfaisantes. Le territoire doit en conséquence se donner les moyens de répondre à la demande sociétale :*

- *en circuits courts,*
- *de garantie des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux,*
- *de disposer d'un outil aux normes sanitaires et permettant les abattages rituels.*

*L'abattoir de Megève (qui produit 500 tonnes équivalent carcasse (TEC)/an) va fermer d'ici deux ans. Sans solution alternative les éleveurs devront se tourner vers les abattoirs de Chambéry et de Bellegarde qui ne disposent pas d'outils de transformation et ne pourraient pas prendre en charge les abattages supplémentaires, notamment ovins. Le scénario qui se profile ne répond donc pas aux attentes sociétales ni aux besoins de la filière qui souhaite notamment opter pour un débouché local.*

*Aussi, le projet d'abattoir public départemental apparaît comme d'intérêt général et en adéquation avec les besoins du territoire haut-savoyard.*

*Le Département s'est saisi de l'urgence du besoin et propose de réunir l'ensemble des EPCI autour de lui pour mener à bien la construction à Saint-Pierre-en-Faucigny d'un abattoir multi-espèce (objectif de production de 1500 TEC/an) comprenant un atelier de découpe, la possibilité de mener des abattages rituels, et un atelier de production de steak-haché. Le coût estimé à ce jour est de 10 millions d'euros HT, dont 80% serait assumé par le conseil Départemental. Ce dernier, à l'initiative depuis cet automne, propose d'initier le projet au plus vite de manière à ne pas laisser nos éleveurs sans solutions.*

*Ce dossier a déjà été évoqué à l'occasion du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération le 26 septembre 2023. Les débats ont emporté un accord de principe sous conditions qui ont pu être rapportées à l'occasion des différents temps de rencontre qui se sont tenus depuis.*

*Afin d'obtenir un positionnement définitif de l'assemblée, il convient de préciser les réponses obtenues à ce jour vis-à-vis des demandes exprimées :*

*- **La capacité juridique** : l'abattage est de compétence communale ; la majeure partie des EPCI doivent encore s'en doter. A cette fin le Conseil Départemental a mené un travail juridique d'appui. Une délibération type sera adressée aux EPCI favorable au projet qui la présenteront à leurs communes pour permettre le transfert de la compétence.*

*- **La clé de répartition financière** : le dossier finalisé confirme la participation du département au projet à hauteur de 25% des coûts annuels de fonctionnement et 80% de l'investissement. Le coût de fonctionnement annuel (estimé à 10K€ par an pour l'agglomération si tous les EPCI se lancent) en revanche reste basé sur la population DGF. L'ensemble des partenaires n'a pas souhaité suivre notre proposition concernant la clé de financement. Il s'agit donc de conserver dans les statuts une répartition par population DGF en dépit de la proposition de Thonon Agglomération au Copil du 8 mars 2024 de lui préférer le potentiel fiscal.*

*- **La structure porteuse et le mode de gestion** : les statuts proposés et rédigés sont ceux d'un syndicat mixte ouvert composé des EPCI de Haute-Savoie qui l'accepteront (1 siège minimal par EPCI, 3 pour Thonon Agglo, 6 pour Grand Annecy et 7 pour Conseil Départemental, ...). Un conseil de surveillance composé de la chambre d'agriculture, de l'Etat et d'acteurs de la filière pourra être consulté pour avis stratégique. Le mode de gestion pourra être direct ou en délégation de service public et sera déterminé par le syndicat mixte ultérieurement.*

*Une fois l'accord de principe du Conseil Communautaire à participer à ce projet, l'agglomération pourra, avec la coopération des communes, organiser le transfert de compétence « abattoir public » et ensuite délibérer l'adoption des statuts du syndicat mixte. Le niveau de participation de l'agglomération sera proportionnel aux nombres d'EPCI s'engageant ou non dans cette démarche.*

*Le Conseil Départemental souhaite disposer des accords de principe pour le mois de juin. Si un simple courrier de principe était requis, il est apparu pertinent au regard du contenu de la délibération de septembre 2023 que le Conseil se positionne.*

*Il est précisé qu'une intervention de la Chambre d'agriculture est prévue afin que le Conseil soit le plus éclairé possible dans sa décision.*

Olivier JACQUIER indique qu'il s'agit de donner un accord de principe sur la création de cet abattoir départemental qui devra être suivi d'une prise de compétence par un transfert de la part des communes qui l'ont juridiquement à ce jour. Reste en suspens la définition exacte du mode de gestion, la structure porteuse devant être un syndicat mixte qui se prononcera sur ledit mode. Cette création a été intégrée au sein du PAT afin d'alimenter et soutenir les filières locales.

Astrid BAUD-ROCHE souligne que ce débat reste complexe. C'est une réponse pour développer nos circuits-courts et assurer le bien-être animal, c'est aussi le soutien à nos exploitants locaux par cet outil de viabilité économique. Aller à Grenoble pour abattre nos cheptels n'est pas logique. Certes il y a le coût d'investissement (qui restera modeste), mais aussi de fonctionnement sur lequel nous avons peu de données et pour lequel la règle de répartition qui ne répond pas à nos attentes, d'autant que nous ne connaissons pas le nombre d'EPCI qui vont s'engager. Ceux qui s'engagent devront assumer pour tous. Il est donc nécessaire de savoir qui s'est engagé ou pas. Il s'agit d'un choix politique. C'est une opportunité à côté de laquelle on ne peut pas passer. Nous répondrons à de nombreuses attentes sociétales. Donc les blocages juridiques et financiers ne peuvent pas être insurmontables.

M. le Président indique que très peu d'EPCI ont fait part de réticences, seule Annemasse Agglomération en ayant officiellement émises.

Sur demande de Jean-Claude TERRIER, les règles de prises de compétences sont rappelées.

### **Délibération :**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU l'instruction gouvernementale (DGAL/SDPAL) du 30 mars 2017 précisant au sujet des Projets Alimentaires Territoriaux, leurs objectifs, leur contenu et leur processus d'élaboration : contractualisation de la gouvernance, opérationnalité des actions et pérennité du projet,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB2020-0013 en date du 06/03/2020, et notamment la compétence facultative 4-3-4 « Agriculture Locale » mentionnant l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial,

VU L'instruction gouvernementale (DGAL/SDPAL) du 9 décembre 2020 rappelant la définition des PAT en reprenant les termes d'élaboration "concertée à l'initiative d'acteurs d'un territoire" et de "diagnostic partagé" et en y ajoutant ceux de "projets collectifs" qui donnent un "cadre stratégique et opérationnel" et mettent en cohérence "l'ensemble des démarches locales liées à l'alimentation",

VU la délibération n° CC00802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020, adoptant le Plan Climat-Air-Energie Territorial, prévoyant l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (Fiche action n°2.21),

VU la convention attributive de subvention n° 2021-13B-2.2-74-001 du 29 novembre 2021 relative au projet Alimentaire territorial « PAT de Thonon Agglomération » dans le cadre de la mesure 13 « Partenariat Etat/Collectivité au service des projets alimentaires territoriaux » du volet « agriculture, alimentation, forêt » du plan France Relance, Volet B « Investissements dans les PAT »,

VU la délibération n° CC002352 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 26 septembre 2023, autorisant par principe la participation financière à l'investissement dans un abattoir départemental.

CONSIDERANT la présentation du projet d'abattoir tenue par le Président de la Chambre d'agriculture le 28 mai 2024.

CONSIDERANT la fermeture imminente de l'abattoir de Megève déstabilisante pour l'élevage de Haute Savoie et la consommation locale.

## Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

DONNE	un accord de principe favorable à la participation de Thonon Agglomération à la création d'un abattoir départemental qui relèvera d'un Syndicat Mixte dédié.
PRECISE	que cet accord est donné sous réserve du transfert effectif de la compétence abattoir public par les communes de l'agglomération.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable afférente à ces dossiers.

### N° 2 (CC2024.00158)

#### PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL - Validation

#### TRANSITION ECOLOGIQUE - Service : Habitat - Transition Energétique Rapporteur : Olivier JACQUIER

*Menée dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, la concertation grand public de 2018 a permis aux citoyens d'exprimer leurs attentes fortes quant aux enjeux d'alimentation de qualité et d'agriculture locale. De plus, l'évolution des exploitations vers des débouchés plus locaux montre que cette demande se traduit économiquement (Agreste, 2020).*

*La mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) a ainsi été inscrite comme une fiche action du Plan Climat Air Energie Territorial (n°2.21) adopté le 25 février 2020. Cette démarche a été labellisée par l'Etat.*

*Le cadre règlementaire des PAT invite à la mise en place d'une démarche stratégique et opérationnelle multi partenariale qui repose sur la mobilisation des différents acteurs du système alimentaire (producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités, consommateurs, etc.) et sur l'ensemble des outils actuellement à disposition (PLUi, services, etc.).*

*Thonon Agglomération a souhaité s'appuyer sur une gouvernance originale pour permettre au PAT de voir le jour en donnant la possibilité aux acteurs volontaires du territoire de travailler sur la feuille de route du PAT au sein du Conseil du Projet Alimentaire Territorial (CPAT) en discussion avec un Comité de pilotage mixte (élus et représentants du CPAT).*

*Le Projet Alimentaire Territorial de Thonon Agglomération se veut **ambitieux, concret et fédérateur**, afin d'être à la hauteur des enjeux que nous connaissons (résilience et souveraineté alimentaire, protection de l'environnement, justice sociale, ...) et **d'accélérer la transition agricole et alimentaire** du territoire.*

#### **Composition du Comité de Pilotage (CoPil)**

Le CoPil est composé du :

- Président de Thonon Agglomération
- Vice-Président en charge de la Protection et de la mise en valeur du patrimoine naturel et agricole
- Vice-président en charge de la Politique de la transition écologique du territoire
- Vice-président en charge de la Stratégie du développement et de l'innovation économique
- 5 élus volontaires parmi les 25 élus référents de la thématique Agriculture et Alimentation durable

- Binôme représentant les Acteurs Filières du CPAT
- Représentant du CPIE, le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
- Représentant du CLD

### **Composition du Conseil du Projet Alimentaire Territorial (CPAT)**

Le CPAT est composé d'une vingtaine de personnes issus de :

- Organisme du secteur agricole,
- Secteur agricole (Maraîcher, arboriculteurs, polyculteurs-éleveurs),
- Porteur de projet,
- Secteurs santé social,
- Associatif (CPIE, Terres de lien, AMAP),
- Secteur de formation (Lycée Hôtelier),
- Secteur alimentaire (grossiste).

### Bilan et suite du Projet Alimentaire Territorial :

#### **Les documents produits**

La gouvernance ascendante adoptée pour le Projet Alimentaire Territorial (PAT) a permis de mobiliser sur le long terme les membres qui se sont engagés dans le CPAT rassemblant respectivement sur les quatre rendez-vous du CPAT 17, 18, 20 et 9 (tempête de neige) participants. Leurs efforts combinés à ceux des membres du Copil (2 rencontres) ont conduit à l'élaboration des documents obligatoires du PAT, qui ont pu être présentés au Bureau Communautaire Elargi les 14 novembre 2023 et 23 avril 2024.

Il s'agit des documents suivants :

- **Charte d'engagement,**
- **Diagnostic partagé complété d'un diagnostic foncier,**
- **Stratégie complétée d'une stratégie foncière,**
- **Plan d'action composé de 17 fiches actions.**

La mise en œuvre du PAT demande un **budget sur 5 ans de 445 000 €**, montant auquel s'ajoutent des projets d'investissements d'envergure que sont l'abattoir départemental (estimation à ce jour -> Inv. : 202 000 €/10 ans ; participation au déficit : 0 à 10 100 €/an) et un bâtiment pour accueillir les parties prenantes du lieu test maraîcher à Quincy (estimation à ce jour -> 1.2 millions TTC d'investissement ; participation au déficit : 32 à 38 000€/an).

#### **Des acteurs motivés en soutien de Thonon Agglomération pour la mise en œuvre du PAT**

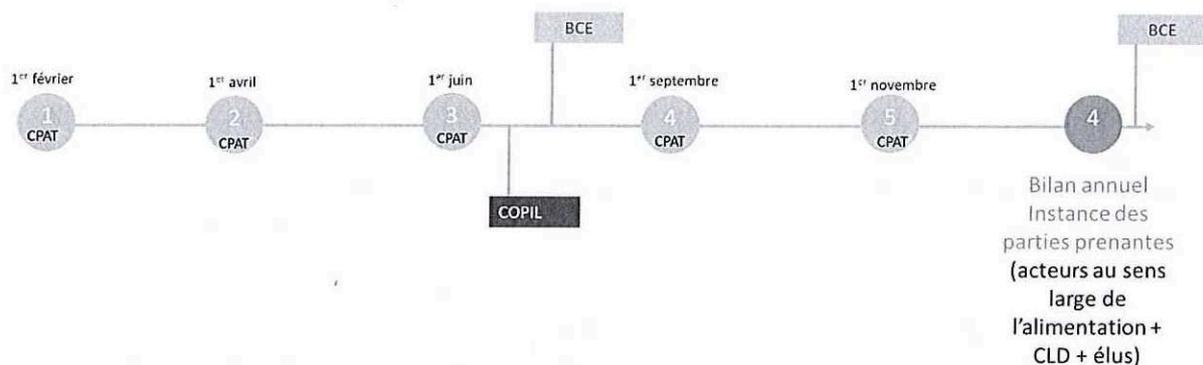
Si la gouvernance ambitieuse et originale a atteint ses objectifs de mobilisation à long terme, elle n'a pas permis d'identifier des porteurs de fiches actions. C'est une difficulté commune aux autres PAT (connue par exemple au Grand Annecy) car nos partenaires (association, chambre d'agriculture, SICA, ...) manquent de ressources dans un contexte où par ailleurs les financements publics ne peuvent pas assumer seuls les fiches actions. Par conséquent, Thonon Agglomération se retrouve, pour l'heure, principal porteur des fiches.

Néanmoins, nous avons réussi à rassembler des acteurs qui n'ont pas l'habitude d'être autour de la même table et tous ont félicité la richesse de cette expérience et sont motivés à poursuivre ce travail. Le lancement du PAT sera sans doute un catalyseur de moyens complémentaires non disponibles à ce jour sur le territoire.

Nous bénéficierons donc de l'appui d'une quinzaine de personnes aux compétences diverses 5 fois dans l'année pour nous aider à mettre en œuvre concrètement nos actions.

De plus, l'instance des parties prenantes rassemblant le CPAT, le Copil et ouvrant à la mobilisation d'autres partenaires autour d'un bilan annuel, définissant les objectifs pour les années à venir, nous permettra d'élargir et de consolider le réseau du Projet Alimentaire Territorial.

## Organisation annuelle schématique



### **Un besoin important notamment en animation en interne**

A la suite du Bureau Communautaire Elargi du 23 avril 2024, les communes ont été interpellées pour se positionner sur l'hypothèse de déploiement du PAT (priorisation des fiches actions et volume de travail sur les 5 ans).

A la suite des retours obtenus, le temps de travail nécessaire à la mise en œuvre de l'intégralité de ce plan d'action (scénario 2) a été évalué à 1.19 ETP chargé de PAT (dont 0.53 ETP sur le volet coordination), à 0.7 ETP sur les autres services (dont 0.2 ETP au service communication). Le principe retenu pour l'heure est celui de compter sur la mobilisation d'un stagiaire (6 mois/an) pour atteindre nos objectifs. Les missions seront à définir lors des recrutements, dont le premier sera lancé pour début 2025.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le lancement de la mise en œuvre du Plan Alimentaire Territorial de Thonon Agglomération.

Olivier JACQUIER souligne la qualité de l'engagement des membres du Conseil du Projet Alimentaire Territorial (CPAT) qui ont travaillé sur ce plan. La labellisation de niveau 2 par l'Etat s'effectuera à la suite de cette adoption. Il précise que 23 fiches actions ont été élaborées lors de ces 14 mois de travail et couvre l'ensemble du spectre de nos filières. Le travail en CPAT a permis de toucher tous les types d'acteurs. La gouvernance a été plus impliquante que ce nous demande la réglementation. Il précise les modalités de validation de chacune des étapes auprès des instances de l'agglomération qui amène ce projet ce jour devant le Conseil Communautaire. Il présente ensuite les scénarii et indique que le n°2 est retenu avec un temps de travail d'1 ETP et un coût de 445 K€ sur 5 ans. 5 actions sont ainsi repoussées au prochain plan.

Olivier BARRAS salue le travail et soutient le projet. Au-delà de ce PAT, toutes les actions quotidiennes des élus locaux doivent aider également le monde agricole qui est souffrance comme

les manifestations du printemps l'ont démontré. Il faut faire preuve de cohérence et de pragmatisme dans l'approche de ce secteur qui est vital : alimentation, environnement, .... C'est la seule activité qui fixe du CO2 ; aussi nous devons avoir une orientation qui prenne en compte l'ensemble des besoins de ce secteur : stratégie foncière au service de l'agriculture, soutien aux installations, entretiens des paysages, réglementation urbanistique, parti pris d'aménagement, compensation agricole de nos équipements (à l'image du projet d'autoroute). Il faut faire confiance aux organismes professionnels des chambres consulaires pour les transmissions des exploitations. Chaque exploitation doit être un projet de vie basé sur un plan de développement économique que les agriculteurs savent construire en leur qualité d'entrepreneur. Il est temps de reconnaître le rôle essentiel de l'agriculture pour notre territoire et de soutenir concrètement nos paysans. Ils sont les garants de notre souveraineté alimentaire, de nos paysages et sont les acteurs clés de la transition écologique. Ensemble, œuvrons pour une agriculture locale, durable et respectée.

M. le Président salue ce plaidoyer pour l'agriculture, plaidoyer qui rejoint de nombreuses actions engagées par l'agglomération.

Sophie PARRA D'ANDERT salue le travail à son tour. Ce plan était attendu et répond en matière de transition, de formation de nos jeunes, etc. Elle aurait aimé une représentation plus égalitaire au sein du comité de pilotage afin de faciliter la mise en œuvre, et un vrai portage opérationnel pour réussir à transformer ces fiches actions denses, complètes. Enfin, elle s'interroge sur l'échelle de portage d'une telle action (qui pourrait être le SIAC) et demande l'état d'avancement de la réflexion en la matière par les autres EPCI. Elle se dit ravie que ce plan soit engagé.

Olivier JACQUIER indique que le SIAC coordonne, mène une stratégie agricole mais n'a pas la compétence pour établir un plan alimentaire. Les enjeux ne s'arrêtent pas aux frontières de l'agglomération et les échanges se tiennent effectivement. La gouvernance pour sa part permet le foisonnement et la répartition au sein du CPAT permet un comité moins nombreux, plus agile, avec une vraie présence et de l'action. Pour le portage, il relève principalement de l'EPCI.

Gil THOMAS confirme que la stratégie alimentaire territoriale portée par le SIAC permettra peut-être à terme des financements. Les EPCI définiront en leur temps leur plan.

M. le Président indique que l'agglomération mettra ses services en disposition pour mettre en œuvre ce document cadre à l'image de la décision précédente sur l'abattoir.

## **Délibération :**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU l'instruction gouvernementale (DGAL/SDPAL) du 30 mars 2017 précisant au sujet des Projets Alimentaires Territoriaux, leurs objectifs, leur contenu et leur processus d'élaboration : contractualisation de la gouvernance, opérationnalité des actions et pérennité du projet,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB2020-0013 en date du 06/03/2020, et notamment la compétence facultative 4-3-4 « Agriculture Locale » mentionnant l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial,

VU L'instruction gouvernementale (DGAL/SDPAL) du 9 décembre 2020 rappelant la définition des PAT en reprenant les termes d'élaboration "concertée à l'initiative d'acteurs d'un territoire" et de "diagnostic partagé" et en y ajoutant ceux de "projets collectifs" qui donnent un "cadre stratégique et opérationnel" et mettent en cohérence "l'ensemble des démarches locales liées à l'alimentation",  
VU la délibération n° CC00802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020, adoptant le Plan Climat-Air-Energie Territorial, prévoyant l'élaboration d'un Projet Alimentaire Territorial (Fiche action n°2.21),

VU la convention attributive de subvention n° 2021-13B-2.2-74-001 du 29 novembre 2021 relative au projet Alimentaire territorial « PAT de Thonon Agglomération » dans le cadre de la mesure 13 «

Partenariat Etat/Collectivité au service des projets alimentaires territoriaux » du volet « agriculture, alimentation, forêt » du plan France Relance, Volet B « Investissements dans les PAT ».

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire Elargi du 23 avril 2024 sur la mise en œuvre du Plan Alimentaire Territorial de l'agglomération sur la base du scénario 2 présenté et de son budget associé estimé à 445 000 € sur 5 ans.

### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

AUTORISE la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial selon le « scénario 2 » proposé.  
PRECISE que le budget nécessaire est estimé, hors projets d'investissement, à 445 000€ sur 5 ans.  
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable afférente à ce dossier.

### **N° 3 (CC2024.00159)**

### **ADHESION DE THONON AGGLOMERATION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DU LITTORAL (ANEL)**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale**

**Rapporteur : Christophe ARMINJON**

*L'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) a été créée en 1978. Elle regroupe les élus de l'ensemble des collectivités territoriales du littoral de métropole et d'Outre-mer : communes, communautés de communes et d'agglomération, départements et régions maritimes. L'Association a vocation à être*

- *un lieu d'échanges d'expériences entre élus, avec les partenaires publics et privés,*
- *un laboratoire d'idées,*
- *une force de propositions.*

*Elle a pour objectif de représenter les élus et d'être l'interlocuteur qualifié auprès des pouvoirs publics pour les questions relatives à la mer et au littoral. Elle est représentée pour chaque façade maritime par des élus, membres du Conseil d'administration.*

*De par sa nature et sa vocation l'association est amenée à porter la parole des communes auprès du Gouvernement sur tous les sujets liés aux littoraux dont elle estime devoir se saisir. Le rapport d'activité de 2023 de l'association (joint en annexe au présent rapport) expose ainsi son action et ses principales interventions.*

*Les littoraux lacustres sont à ce jour peu représentés alors qu'ils présentent des enjeux majeurs à l'image de ceux du lac Léman. Plusieurs communes de Thonon Agglomération sont déjà membres de cette association. Afin de bénéficier d'une meilleure prise en compte de nos attentes spécifiques, Thonon Agglomération représentant 50% du littoral lémanique français avec 8 de ses 25 communes concernées, il est proposé au conseil communautaire d'adhérer à cette association nationale.*

M. le Président indique que de nombreux dossiers littoraux vont prochainement arriver à l'image des concessions portuaires. Il est donc important que l'agglomération soit présente dans cette instance. Les premiers échanges ont démontré la pertinence de cette proposition enrichissante. La cotisation annuelle est de 6'100 €.

Cyril DEMOLIS indique que sa commune adhère depuis 2020, date à laquelle cette association a décidé de s'ouvrir aux communes lacustres. Les retours d'expérience sont très intéressants.

## **Délibération :**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

CONSIDERANT que l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) regroupe les élus de l'ensemble des collectivités territoriales du littoral de métropole et d'Outre-mer : communes, communautés de communes et d'agglomération, départements et régions maritimes.

CONSIDERANT les vocations de cette association qui rejoignent les politiques publiques et objectifs de l'agglomération.

CONSIDERANT qu'il n'est pas nécessaire de désigner un représentant de l'agglomération, M le Président étant statutairement celui-ci et ayant toute latitude pour désigner un suppléant selon les thématiques abordées et ses disponibilités.

## **Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

- APPROUVE l'adhésion de Thonon Agglomération à l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL).
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le bulletin d'adhésion, ainsi que tout autre document nécessaire à sa bonne exécution.
- INSCRIT les crédits nécessaires à l'adhésion annuelle au budget principal à l'article 6281 – Concours divers.

## **N° 4 (CC2024.00160)**

### **PMGF - Révision statutaire**

#### **AFFAIRES GENERALES - Service : Direction Générale des Services Rapporteur : Chrystelle BEURRIER**

*Le Pôle métropolitain du Genevois français (PMGF) mène depuis 2018 des travaux de préfiguration visant à lui permettre d'être compétent en matière de mobilité et de SCoT.*

*Depuis 2020, ce travail est guidé par des feuilles de route, à savoir :*

- *Pour le SCoT, la feuille de route 2020-2026 du Pôle métropolitain du Genevois français approuvée par délibération du Comité syndical n°2021-09 en date du 26 mars 2021 fixant pour objectif premier de « Maîtriser, organiser et choisir notre développement pour aménager durablement le Genevois français et le Grand Genève » notamment en se donnant « les moyens de maîtriser nos impacts grâce à des outils de planification règlementaire »,*
- *Pour la mobilité, la feuille de route 2020-2026 du Pôle métropolitain du Genevois français approuvée par délibération du Comité syndical n°2021-09 en date du 26 mars 2021 fixant pour objectif de « Transformer les mobilités » en agissant sur différents leviers pour « Développer des solutions durables pour les mobilités du quotidien : transports publics, vélo, piétons, autopartage, covoiturage, etc. » et en créant une autorité organisatrice de la mobilité unique pour le territoire dans un objectif d'efficacité de l'offre, de lisibilité auprès des usagers, de mobilisation financière.*

*En conséquence des avancées connues par ces dossiers, plusieurs EPCI ont souhaité voir évoluer les statuts du PMGF, pour le transformer en syndicat à la carte afin qu'ils puissent lui transférer lesdites compétences SCoT et Mobilité, à savoir :*

- *Par délibérations de principe concordantes portant sur la volonté d'élaborer un SCoT commun en date du 11 novembre 2022 de Terre Valserhône l'Interco, du 13 décembre 2022 de Pays de Gex Agglo, du 20 décembre 2022 de Annemasse Agglo et du 27 février 2023 de la Communauté de communes du Genevois,*
- *Par les prises de positions en bureaux exécutifs adoptées respectivement par la Communauté de Communes du Genevois le 8 avril 2024 et par Annemasse Agglo le 9 avril 2024, portant sur la volonté d'une AOM en commun.*

*S'agissant de compétences optionnelles, les statuts du PMGF doivent ainsi être adaptés afin d'en expliciter le fonctionnement politique (conditions de vote au sein des organes délibérants du Pôle métropolitain) et budgétaire (régime de contribution des membres concernés).*

*Les EPCI membres du Pôle métropolitain qui le souhaitent pourront décider à tout moment de transférer ces compétences au Pôle métropolitain dans les conditions fixées par l'article 6-2-3 du projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération, aux termes duquel « le transfert de compétences « à la carte » est décidé : par délibération concordante de l'organe délibérant du membre concerné et de l'organe délibérant du Pôle métropolitain ».*

*Il convient de noter que le transfert effectif de la compétence SCoT et AOM entraînera le transfert des biens, droits et obligations attachés à l'exercice de cette compétence, ainsi que le transfert des services chargés de la mettre en œuvre dans les conditions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.*

*La modification statutaire est également l'occasion de mettre à jour les statuts sur les points suivants : mise à jour des données de contexte (nombre d'habitants et d'emplois, taux de croissance démographique observé...), des dénominations des EPCI membres et l'adresse du siège du Pôle métropolitain.*

*En ce qui concerne Thonon Agglomération, les positions n'ont pas varié sur ces sujets, à savoir :*

- *Maintien de la compétence SCoT au sein du SIAC et travail par le biais d'un Inter-SCoT sur les franges communes entre le PMGF et le SIAC,*
- *Maintien de la compétence mobilité afin de continuer à la définir selon nos besoins et le schéma de mobilité arrêté en 2020 ; une coopération sera envisageable sur les mobilités innovantes comme actuellement selon des modalités juridiques en cours de définition.*

*Les conséquences concrètes seront pour l'heure une baisse sensible de notre contribution et de nouveaux modes de collaboration avec l'officialisation d'une conférence sur l'Inter-SCoT et de nouvelles modalités juridiques de coopération autour de la mobilité, celle-ci n'étant plus sécable (l'AOM doit exercer pleinement sa compétence et ne peut en transférer qu'une partie).*

*Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette évolution statutaire du Pôle Métropolitain.*

Chrystelle BEURRIER indique qu'il s'agit là d'une étape très importante de la feuille de route dressée en 2020 par le Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) et qui doit nous conduire jusqu'en 2026. Le travail a été mené afin que le PMGF puisse porter un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et devienne Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour les intercommunalités membres le souhaitant. Elle précise le sens des délibérations prises à ce jour par chaque membre, Thonon Agglomération souhaitant de son côté rester au sein du SCoT du Chablais avec le SIAC et rester

totale de sa mobilité. Nous travaillerons au sein de l'inter-SCoT (avec le SIAC) et nous pourrions travailler avec le PMGF sur les mobilités nouvelles par le biais d'une entente. Il y aura donc désormais une prise de compétence différenciée (avec un impact financier), les EPCI pouvant à tout moment rejoindre ces cartes. D'autres retouches à la marge sont intégrées à l'occasion de ces nouveaux statuts.

Notre délibération est attendue avant le 30 juin pour permettre le lancement de la procédure de SCoT rapidement. L'accord de l'ensemble des membres est nécessaire.

Elle profite de son intervention pour souligner le lancement le 07 juin du « Léman-Stop », nouveau service de covoiturage dynamique mis en place par le PMGF.

## **Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17, L.5212-16, L.5711-1, L.5731-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.143-1 et suivants portant sur le schéma de cohérence territoriale, et notamment l'article L.143-16 précisant la liste des autorités pouvant être chargées de la procédure,

VU les dispositions du Code des transports, et notamment ses articles L. 1231-1 et suivants,

VU les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français approuvés par arrêté préfectoral n° 2018-0064 en date du 13 décembre 2018,

VU la délibération n°2024-15 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 26 avril 2024 se prononçant sur les nouveaux statuts,

VU le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT que ces nouveaux statuts transforment ce syndicat en syndicat à la carte concernant les compétences « SCOT » et « Mobilité » permettant aux EPCI qui le souhaitent, le transfert de la compétence relative

- à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
- à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports.

## **Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

APPROUVE les nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français joints à la présente délibération permettant aux EPCI qui le souhaitent :

- le transfert de la compétence « à la carte » relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale au sens des articles L.143-1 et suivants du Code de l'urbanisme au Pôle métropolitain du Genevois français à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2024,
- le transfert de la compétence « à la carte » relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports au Pôle métropolitain du Genevois français à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente décision, et notamment de la notification de la présente délibération à l'autorité exécutive du Pôle métropolitain du Genevois français.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

**N° 5 ((CC2024.00161))**

**PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM TERACTIONEM DANS LA SAS ADELIZA**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Direction Générale des Services  
Rapporteur : Christophe SONGEON**

*TERACTIONEM est une Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, au capital social de 12.500.021 €, dont la Communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION est actionnaire à hauteur de 0,90 % avec ses 2 514 actions sur un total de 333 334 actions. A ce titre, elle dispose d'un représentant au Conseil d'administration, M. Christophe SONGEON.*

*La Société a pour objet, principalement dans le département de la Haute-Savoie :*

- De procéder à l'étude et à la réalisation d'opérations d'aménagement et d'équipement,
- De procéder à l'étude et à la réalisation d'opérations de construction d'immeubles à usage d'habitation, industriel, commercial, artisanal, de bureaux, destinés soit à la vente, soit à la location,
- De gérer lesdits immeubles et équipements, ainsi que tout service public à caractère industriel ou commercial,
- D'exercer toute activité d'assistance auprès des collectivités territoriales et de leurs partenaires,
- D'exercer toute autre activité d'intérêt général.

Ces activités devront participer à l'organisation et au développement de la vie économique et sociale des collectivités publiques et de leurs groupements, et être de ce fait complémentaires entre elles. La Société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour celui d'autrui ; elle pourra, en particulier, exercer ces activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies aux articles L. 1523-2 à L. 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières et de gestion se rapportant aux objets définis ci-dessus, ou à des objets similaires ou connexes. Elle pourra en outre réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

*Dans le cadre de cet objet social, TERACTIONEM est actionnaire de la Société par actions Simplifiée SAS ADELIZA à hauteur de 1,33%. Les autres actionnaires de cette SAS, sont :*

- l'Office Public de l'Habitat Haute Savoie, (26%),
- la société Halpades (26%),
- la Banque Populaire des Alpes (13,33%),
- la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes (13,33%),
- la société FONCIERE (13.33%)
- la Société SPADES (6.66%).

*Cette SAS créée en juillet 2016 au capital social de 1,5 Millions d'€ a été constituée en application des articles L.421-1 et L422-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et a pour objet :*

- De construire et gérer des logements intermédiaires destinés à la location, tels que définis à l'article L302-16 du Code de la construction et de l'Habitation,
- D'acquérir des logements intermédiaires,
- D'acquérir des locaux à usage commercial, professionnel ou d'habitation en vue de leur transformation en logements intermédiaires,
- De gérer ce type de logements ou d'en confier la gestion à une autre personne morale par le biais d'un mandat,

- D'acquérir des locaux à usage commercial ou professionnel et d'en assurer la gestion.

Elle peut réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

*Depuis sa création, la SAS ADELIZA a acquis 377 logements pour un montant de 90 M€ environ. Les actionnaires d'ADELIZA souhaitent aujourd'hui procéder à une augmentation de capital de 4 M€ d'euros, portant ainsi le capital de la SAS à 5,5 M€ pour lui permettre de poursuivre ses investissements en logements intermédiaires dans le cadre d'un deuxième plan d'investissement de 50 millions d'euros, soit 183 logements environ.*

*La participation de TERACTION à cette augmentation de capital, serait réalisée à due proportion du capital détenu actuellement dans la SAS ADELIZA, représentant 53 200 €. Il n'y a aucun impact financier pour l'agglomération, cette augmentation de capital s'effectuant sur les fonds propres de TERACTION.*

*L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS », précise que toute prise de participation directe d'une SEM locale dans le capital d'une autre société doit, sous peine de nullité, faire l'objet préalablement d'un accord exprès des collectivités locales disposant d'un siège au conseil d'administration de l'entreprise publique locale.*

*Dans ce cadre, les collectivités publiques précitées et représentées au conseil d'administration de TERACTION sont sollicitées pour approuver la participation de TERACTION à l'augmentation de capital de la SAS ADELIZA. Il est à noter que l'agglomération propose de compléter la délibération en demandant que les activités de cette société se déroulent conformément aux orientations des PLH des territoires sur lesquels elle intervient, le LLI étant pour l'heure un dispositif non pérenne de logements sociaux.*

### **Délibération :**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1524-5,

VU le code de commerce,

VU les statuts de la société TERACTION, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale, au capital social de 12.500.021 €, dont la Communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION est actionnaire à hauteur de 0,90 %,

CONSIDERANT que TERACTION est actionnaire de la Société par actions Simplifiée SAS ADELIZA à hauteur de 1.33%,

CONSIDERANT le besoin d'augmentation de capital de ladite SAS afin qu'elle puisse pleinement mener à bien ses opérations en matière de logements intermédiaires, objet qui correspond aux attentes de l'agglomération,

CONSIDERANT que la participation de TERACTION à cette augmentation de capital serait réalisée à due proportion du capital détenu actuellement dans la SAS ADELIZA, soit 1,33 %, soit 53 200 €.

### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

AUTORISE la prise de participation complémentaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) TERACTION, au capital de la Société par Actions Simplifiée ADELIZA, et ce à hauteur de 1.33% du capital, soit 53.200 €.

- DEMANDE que TERACTION s'assurer systématiquement que les activités d'ADELIZA se déroulent conformément aux orientations des PLH des territoires sur lesquels elle intervient.
- AUTORISE le représentant de la Communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION au sein de la SAEML TERACTION, Monsieur Christophe SONGEON à voter en faveur de ce projet.
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant.

## **N° 6 (CC2024.00162)**

### **CAPTAGE D'EAU POTABLE DU PUIITS SAINT DIDIER - Indemnisation - Madame RUCHE**

#### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Foncier Rapporteur : Christophe SONGEON**

*L'emplacement du pompage « Saint-Didier » à Bons-en-Chablais, situé au lieu-dit « Poussières », a fait l'objet d'une division foncière en vue de l'acquisition du périmètre de protection immédiate par Thonon Agglomération. La parcelle appartenant à Madame RUCHE, cadastrée N 162, est concernée pour une surface de 620 m<sup>2</sup>.*

*En avril 2021, une promesse de vente a été signée pour un prix de 1,80 euros par m<sup>2</sup>, soit 1 116 euros. Le Conseil Communautaire a approuvé cette acquisition, et la rédaction de l'acte a été confiée au notaire.*

*Au début de l'année 2022, la clôture du périmètre de protection a été réalisée avant la régularisation de l'acquisition de la parcelle. La propriétaire pas été informée des travaux.*

*Le retard pris dans la régularisation de l'acquisition est en partie dû au bornage qui a eu pour conséquence d'enclaver la parcelle voisine, irrégularité soulevée par le notaire. Toutefois, la propriétaire a subi un préjudice dont elle a souhaité obtenir l'indemnisation.*

#### **Délibération :**

VU les articles 2044 et suivants du Code civil,  
VU l'arrêté préfectoral n° ARS/DD74/ES/2019-020 du 3 juin 2019 portant déclaration d'utilité publique du pompage de « Saint-Didier » situé sur la commune de Bons-en-Chablais, et de l'instauration des périmètres de protection de ce point d'eau potable,  
VU l'article R.1321-13 du Code de la santé publique portant obligation réglementaire de clôturer le périmètre de protection immédiate du pompage afin de sécuriser la ressource en eau potable pour la consommation humaine,  
VU la promesse de vente signée par Madame Françoise RUCHE, propriétaire de la parcelle N 162 pour sa partie située à l'intérieur du périmètre de protection, d'une surface de 620 m<sup>2</sup>.

CONSIDERANT que la clôture du périmètre de protection, intervenue au début de l'année 2022 avant la régularisation de la vente, a causé un préjudice à la propriétaire qu'il convient d'indemniser.  
CONSIDERANT l'accord trouvé sur une indemnité forfaitaire de 1000 euros due par Thonon Agglomération à la propriétaire, qui s'engage à poursuivre la vente de sa parcelle.  
CONSIDERANT que les engagements réciproques des parties sont repris dans un protocole d'accord transactionnel permettant d'éteindre toute contestation relative au périmètre de protection immédiate du pompage de « Saint-Didier » à Bons-en-Chablais.

## Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

APPROUVE	le protocole d'accord transactionnel portant indemnisation de Madame Françoise RUCHE pour un montant de 1000 euros.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.
INSCRIT	les crédits nécessaires au budget annexe de l'eau.

### **N° 7 (CC2024.00163)**

### **CAPTAGE D'EAU POTABLE DU PUIS SAINT DIDIER - Indemnisation - Madame SANCHO**

#### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Foncier Rapporteur : Christophe SONGEON**

*L'emplacement du pompage « Saint-Didier » à Bons-en-Chablais, situé au lieu-dit « Poussières », a fait l'objet d'une division foncière en vue de l'acquisition du périmètre de protection immédiate par Thonon Agglomération. La parcelle appartenant à Madame SANCHO, cadastrée N 781, est concernée pour une surface de 1040 m<sup>2</sup>.*

*En avril 2021, une promesse de vente a été signée pour un prix de 1,80 euros par m<sup>2</sup>, soit 1 872 euros. Le Conseil Communautaire a approuvé cette acquisition, et la rédaction de l'acte a été confiée au notaire.*

*Au début de l'année 2022, la clôture du périmètre de protection a été réalisée avant la régularisation de l'acquisition de la parcelle. La propriétaire pas été informée des travaux.*

*Le retard pris dans la régularisation de l'acquisition est en partie dû au bornage qui a eu pour conséquence d'enclaver la parcelle voisine, irrégularité soulevée par le notaire. Toutefois, la propriétaire a subi un préjudice dont elle a souhaité obtenir l'indemnisation.*

#### **Délibération :**

VU les articles 2044 et suivants du Code civil,

VU l'arrêté préfectoral n° ARS/DD74/ES/2019-020 du 3 juin 2019 portant déclaration d'utilité publique du pompage de « Saint-Didier » situé sur la commune de Bons-en-Chablais, et de l'instauration des périmètres de protection de ce point d'eau potable,

VU l'article R.1321-13 du Code de la santé publique portant obligation réglementaire de clôturer le périmètre de protection immédiate du pompage afin de sécuriser la ressource en eau potable pour la consommation humaine,

VU la promesse de vente signée par Madame Marie-Antoinette SANCHO, propriétaire de la parcelle N 781 pour sa partie située à l'intérieur du périmètre de protection, d'une surface de 1040 m<sup>2</sup>.

CONSIDERANT que la clôture du périmètre de protection, intervenue au début de l'année 2022 avant la régularisation de la vente, a causé un préjudice à la propriétaire qu'il convient d'indemniser.

CONSIDERANT l'accord trouvé sur une indemnité forfaitaire de 1000 euros due par Thonon Agglomération à la propriétaire, qui s'engage à poursuivre la vente de sa parcelle.

CONSIDERANT que les engagements réciproques des parties sont repris dans un protocole d'accord transactionnel permettant d'éteindre toute contestation relative au périmètre de protection immédiate du pompage de « Saint-Didier » à Bons-en-Chablais.

## Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

APPROUVE	le protocole d'accord transactionnel portant indemnisation de Madame Marie-Antoinette SANCHO pour un montant de 1000 euros.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer le protocole d'accord transactionnel, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.
INSCRIT	les crédits nécessaires au budget annexe de l'eau.

### **N° 8 (CC2024.00164)**

### **PLUi-HM - débat n°2 sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi)**

#### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Urbanisme Rapporteur : Christophe SONGEON**

*Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une composante à part entière du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM). Le PADDi est un document primordial dans l'élaboration d'un projet pour le territoire en ce qu'il a pour fonction d'être un outil permettant d'exposer les intentions de l'Agglomération pour les années à venir et de réunir les différents projets en termes d'aménagement du territoire.*

*Ce document, qui s'insère entre le rapport de présentation et le règlement, permet de faire du PLUi-HM un document de synthèse entre l'urbanisme réglementaire, encadrant l'acte de construire et l'urbanisme de projet qui est fortement mis en avant et qui doit traduire une volonté politique pour l'aménagement du territoire. L'enjeu est d'avoir à disposition un projet de vie global pour l'avenir du territoire, faisant le lien vers l'urbanisme opérationnel.*

*Le PADDi définit ainsi les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de prévention ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

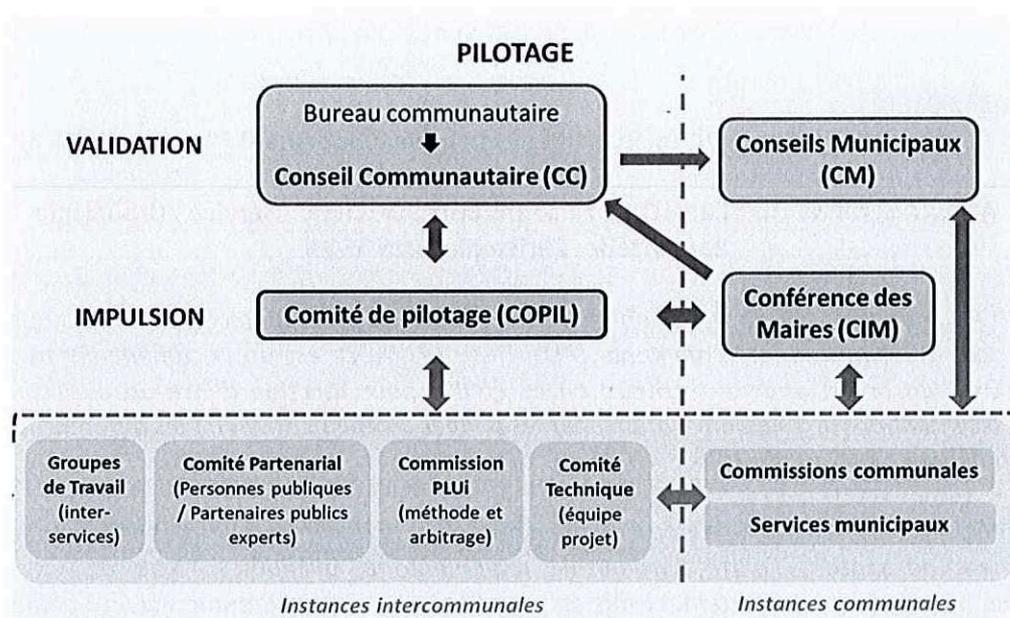
*Ce document est donc le résultat d'une volonté politique tout en étant partagé avec les habitants. En effet, au cours de l'élaboration du PLUi-HM, la concertation doit permettre de faire émerger un consensus autour du projet global pour l'avenir du territoire. Le PADD, avant d'être un document technique, est ainsi destiné à l'ensemble des citoyens : son rôle est de décrire des orientations générales permettant un développement cohérent, équilibré et durable du territoire.*

*En date du 23 février 2021, le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi-HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM). Cette délibération ayant prescrit l'élaboration du PLUi-HM avait par ailleurs fixé les objectifs suivants :*

- *Affirmation du territoire et de l'action communautaire,*
- *Organiser et encadrer le développement en cohérence avec l'armature urbaine de l'agglomération,*
- *Assurer une offre de logements et d'hébergements en adéquation avec les besoins du territoire,*

- Favoriser une mobilité plus durable et plus étroitement associée à l'urbanisation,
- Favoriser un développement économique et commercial utile au territoire,
- Penser l'agriculture de demain,
- Engager le territoire sur une trajectoire forte en matière environnementale.

En parallèle des objectifs poursuivis, la délibération de prescription a également établi des modalités de collaboration avec les communes, comprenant un schéma de gouvernance, où il est important de noter le rôle central des comités de pilotage, composés d'élus des 25 communes.



Enfin, la délibération de prescription a fixé des modalités de concertation, devant permettre de :

- Fournir un accès à l'information via le site internet de Thonon Agglomération,
- Alimenter la réflexion et l'enrichir,
- Mettre à disposition des espaces où les personnes pourront faire des observations.

Après ce rappel du contenu de la délibération de prescription, Monsieur le Président présente les étapes réalisées depuis le lancement de la procédure, et notamment le premier débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi) lors du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 30 mai 2023.

Le PADDi a ensuite été débattu dans les Conseils Municipaux des 25 communes membres durant l'été 2023, et a également été présenté au Conseil Local de Développement (CLD) le 08 juin 2023. Une Conférence Intercommunale des Maires (CIM) a ensuite été organisée le 10 octobre 2023 pour revenir sur les conclusions de ces débats, afin d'examiner les évolutions qu'il convenait d'apporter au PADDi. Le Comité partenarial du 1<sup>er</sup> décembre 2023 a permis aussi d'échanger avec les personnes publiques associées (PPA) sur la 1<sup>ère</sup> version débattue du PADDi. Dans le prolongement des actions de concertation menées depuis l'engagement de la procédure, deux réunions publiques se sont tenues à Thonon-les-Bains et à Douvaine, respectivement le 30 novembre 2023 et le 7 décembre 2023, durant lesquelles, le PADDi a été présenté au public.

*En complément de la CIM du 10 octobre, le Bureau élargi de Thonon Agglomération du 12 mars 2024, ainsi que la CIM du 09 avril 2024 ont étudié les scénarios de développement, afin de déterminer celui qui serait retenu pour le PLUi-HM, et qui constituerait un élément significatif du PADDi. Le scénario retenu est celui revu légèrement à la baisse par rapport au scénario tendant à poursuivre les croissances démographiques constatées ces dernières années, afin de mieux maîtriser le développement du territoire, mais surtout pour tenir compte des ressources et équipements nécessaires pour accompagner l'évolution démographique.*

*La version présentée au Conseil Communautaire résulte donc de ce processus de débats au sein de l'Agglomération, des mairies, du CLD, du Comité Partenarial, des échanges en réunions publiques et des conclusions issues du Bureau élargi et des CIM susmentionnés.*

*Le PADDi est structuré de la manière suivante :*

- **Une GRANDE AMBITION TRANSVERSALE** : pour une agglomération s'inscrivant dans la transition énergétique et climatique,
- **AXE 1** : Une armature urbaine équilibrée au sein de laquelle chaque niveau joue un rôle,
- **AXE 2** : Des mobilités complémentaires et moins carbonées conciliant les déplacements de toute nature,
- **AXE 3** : Un habitat de qualité accessible à tous et à toutes les étapes de la vie,
- **AXE 4** : Un capital environnemental, paysager et patrimonial commun à préserver et à valoriser,
- **AXE 5** : Une agglomération vivante où l'on peut produire, travailler, consommer, et accéder aux services.

*L'enjeu de ce PADDi, à l'instar de ce que doit rechercher un PLUi-HM, est de décroiser les sujets, en mettant en avant la forte transversalité des différentes thématiques.*

*Il convient encore de préciser qu'au regard du calendrier du projet, un arrêt du PLUi sera soumis au Conseil Communautaire d'ici la fin de l'année 2024 ; ce deuxième cycle de débat sera sans doute le dernier sur le parti d'aménager du territoire.*

*Il est donc proposé au Conseil Communautaire de débattre de cette nouvelle version du projet d'aménagement et de Développement Durables étant précisé qu'il devra faire l'objet d'un débat dans les Conseils Municipaux des 25 communes.*

Christophe SONGEON rappelle le cadre juridique dans lequel se déroule la rédaction du PADDi. Il souligne l'importance que les orientations qu'il contient connaissent une traduction réglementaire et thématique et inversement. Il présente ensuite les étapes qui se sont tenues depuis 2022 pour établir le contenu de ce projet amené à être nouvellement débattu ce soir. Il présente ensuite les évolutions et compléments rédactionnels que le document a connu en une année.

M. le Président met en avant un premier questionnement sur le choix fort en matière de scénario de construction en passant d'une vision tendancielle (15'000 logements) à une vision plus volontariste (12'000 logements), en adéquation avec ce qu'attend notre population, tout en cherchant à l'accueillir prioritairement elle. Cette vision prend en compte l'inflexion connue ces dernières années. Il s'agit aussi d'être en lien avec nos ressources et d'avoir des orientations qui restent tout à fait concrètes et opérationnelles. Le Bureau Communautaire Elargi s'est prononcé à l'unanimité sur ce scénario. Ceci va impliquer qu'il n'y aura vraisemblablement pas d'extension d'urbanisation puisque nos gisements identifiés dans le tissu urbain sont suffisants et que nous devons être en adéquation avec nos

ressources et nos équipements publics. Nous allons en conséquence clairement encourager le renouvellement urbain, chercher à préserver et à réaffecter des terres pour l'agriculture et s'assurer de la protection de nos ressources. Il y a des engagements juridiques et des répercussions avec un principe de rééquilibres notamment en matière de production de logements aidés, de création d'emplois endogènes productifs répondants au besoin de notre territoire. La résolution est forte de ne plus consommer avec le même rythme notre territoire pour s'assurer que nos ressources ne nous fassent pas défaut et ne connaissent pas des coûts exorbitants de mise en œuvre pour les prochains documents d'urbanisme.

Gil THOMAS souhaite connaître le chiffre de logements que nous avons à produire pour rattraper le retard loi SRU sur cet objectif de 12'000 logements. Il ne faut pas créer un frein à notre tentative d'amélioration de ce ratio.

François DEVILLE indique que le chiffre est délicat à déterminer puisque ce seul chiffre de 12'000 logements engendre déjà lui-même une production complémentaire forte.

M. le Président donne des ordres de grandeur. Il faut penser ce chiffre en dynamique. Si la production doit essentiellement être du logement aidé, il n'en reste pas moins que les bailleurs et promoteurs doivent faire des péréquations avec des produits d'accession à la propriété pour réussir à produire dans les coûts cibles cadrés par l'Etat. Il faut surtout retenir que la production doit se faire au cœur du tissu urbain actuel tout en étant dans une densité satisfaisante pour tous. Les chiffres à atteindre ne seront pas hors de visé des maires mais acteront d'une solidarité et d'un rattrapage y compris par les communes non concernées par les obligations SRU pour s'assurer d'une réelle mixité qui doit se nouer partout. Il faudra jouer sur les effets de leviers des opérations et des opportunités foncières. L'ouverture plus forte n'engendrerait pas de dynamique plus positive pour autant. Il faut maîtriser la construction, cadrer la pression foncière. Le seul logement qui deviendra économiquement réalisable ne peut pas être celui du frontalier. Nous devons répondre aux besoins de nos habitants avant d'examiner ceux des personnes qui veulent nous rejoindre.

Claire CHUINARD rappelle pour sa part que la période d'analyse triennale est désormais mise en dynamique et ne met plus de date de fin pour les rattrapages ; elle encourage ainsi les mesures de rééquilibres globaux qui sont portés par le PLH.

François DEVILLE indique que ceci peut être accéléré par les contrats de mixité sociale à l'image du travail qui sera prochainement présenté à l'adoption du Conseil Communautaire pour les communes d'Allinges et de Sciez qui finaliseront ainsi leur feuille de route en matière de logements sociaux.

Sophie PARRA D'ANDERT rejoint le principe. Elle se pose la question des ressources en conséquence des évolutions climatiques. Ses réserves portent surtout sur ce point. Elle interroge en conséquence la communication qui sera menée sur ce scénario démographique, de constructibilité visée.

M. le Président indique que nos schémas directeurs (eau, énergie, assainissement) nous donnent une image claire de ce que nous devrions disposer pour que notre territoire fonctionne à horizon de la fin de ce document, sauf chamboulement majeur. Ce scénario est tenable mais sous réserve d'un phasage de la constructibilité qui laisse le temps à la concrétisation des équipements nécessaires (maillage des réseaux, etc.). Il y aura des décalages dans la constructibilité ouverte dans nos communes en fonction de ces capacités actuelles ou à venir. C'est aussi une partie de la solidarité qui passera par ce biais. En ce qui concerne la communication, il faut prendre en compte les parcours résidentiels (qui doivent guider les choix des constructions).

Claire CHUINARD indique que pour certaines communes, le ralentissement est déjà très perceptible en raison des coûts de construction (foncier et inflation des matériaux depuis la crise sanitaire).

Joseph DEAGE s'interroge en conséquence sur les modalités des phasages.

Christophe SONGEON précise les outils juridiques à disposition : servitude de mixité, OAP thématiques, etc.

M. le Président fait le lien avec le travail en cours sur le plan d'actions foncières qui doit permettre de manière volontariste de réguler le marché et son prix. Nous ne pouvons cautionner les rentes qui se créent sur le foncier.

Gil THOMAS confirme cette approche qui sera l'outil pour s'assurer du cadrage de la régénération du tissu urbain.

Sophie PARRA D'ADERT s'interroge sur la capacité à s'assurer d'avoir une réelle mixité avec un appel d'air à venir de la partie suisse (pyramide des âges, dynamique de création des emplois ...).

M. le Président indique que des nouveaux outils comme le BRS vont permettre de tenir ces politiques. Christophe SONGEON met en avant la tendance haussière régulière du nombre de logements sociaux qui démontre que nous savons produire du logement pour nos besoins propres.

Claire CHUINARD souligne en matière de logement aidé le besoin d'une politique volontariste, laquelle est en cours de définition, car la volonté est là d'être convainquant auprès des porteurs de projet. Il faut être déterminé.

M. le Président indique que le débat n'est pas d'être pour ou contre les frontaliers mais d'être pour ou contre le fait de se laisser dicter notre politique d'aménagement par la Suisse. Nous devons proposer une réelle résilience face à ce que produit et pense le territoire voisin ; nous ne pouvons plus subir ces externalités négatives sans rien faire.

Olivier BARRAS met en garde sur la création de logements sociaux dans des secteurs mal desservis en transports ou en services.

M. le Président indique que les services doivent nous guider : mobilité et emploi doivent être la trame des enveloppes urbaines.

Claire CHUINARD indique que c'est tout de même, par ces opérations, la possibilité de rester dans son village, donc cette possibilité de logements aidés dans tous les villages est essentielle.

Claude MANILLIER indique que nous devons retrouver de la place pour assurer le développement de nos activités économiques au-delà du travail déjà engagé de remplacement, réhabilitations, etc. de nos zones, tout en étant dans le respect des engagements agricoles que nous avons. Il faut se donner la possibilité d'accueillir des entreprises de haut-niveau qui permettent à nos jeunes diplômés de rester sur notre territoire. Le cadrage des logements était donc nécessaire pour que notre rééquilibrage se produise entre France et Suisse en logements – habitat.

M. le Président souligne que nos gisements foncières doivent être mis à profit y compris du monde économique. Il n'y a pas d'extension des zones, certes, mais nous pouvons envisager le développement économique avec des emplois productifs dans nos zones d'habitat, dans les villes et pôles secondaires. Il faut en tout état de cause faire des choix pour respecter nos obligations « ZAN ».

Sophie PARRA D'ANDERT met en avant le besoin aussi de garder nos entreprises, volonté politique parfois difficile, mais encore plus simple que d'en attirer de nouvelles. Il faut éviter le risque de devenir mono-activité. Il faut donc tout faire pour garder nos emplois locaux.

Claude MANILLIER rejoint la remarque et les disponibilités foncières sont ici une vraie garantie que nous devons savoir nous ménager.

Olivier JACQUIER demande comment nous allons encourager la verticalisation de nos zones d'activités pour limiter la consommation foncière.

Claude MANILLIER le rassure et indique que le travail réglementaire est en cours. Plusieurs pays savent le faire très bien tout en conservant des outils de production très efficaces. Mais ceci nous oblige aussi à améliorer nos classifications dans nos zones.

Sophie PARRA D'ANDERT rebondit sur la réunion du collectif sur la mobilité qui a mis en avant les surfaces perdues sur les parkings des entreprises qui seraient valorisables pour étendre les entreprises si les dessertes en transports collectifs étaient améliorées en rabatement.

Claude MANILLIER rappelle que cette approche d'utilisation de ces surfaces a déjà débuté, à l'image des liens que nous savons créer entre entreprises permettant à Véka de stocker des matériaux sur le stationnement de Thalès.

M. le Président indique que l'idée du rabattement peut être creusée, mais il faut surtout éviter la délocalisation des entreprises de service des cœurs de ville en périphérie si en plus ces zones sont très bien irriguées en transports en commun. Il ne faut pas tuer la vie des cœurs urbains. Tout est une question d'équilibres subtiles. Il faut garantir à chaque typologie de secteurs, de zones, des forces et des faiblesses.

Sophie PARRA D'ANDERT souhaiterait que la vision de mobilité pour tous soit plus inclusive.

M. le Président conclut le débat en saluant ici la volonté d'un nouveau modèle de développement qui nous assure d'être

- Compatible avec nos ressources identifiées,
- En phase avec nos enjeux transfrontaliers,
- En phase avec nos enjeux de transition et s'assurer d'un territoire toujours vivable,
- De garantir la préservation de notre cadre de vie,
- D'assurer un développement économique endogène pour que nous ne soyons pas qu'un territoire d'appoint, d'appui,
- Dans un objectif de durabilité pour léguer une situation qui ne soit plus péjorée.

Christophe SONGEON conclut en précisant le planning de travail jusqu'à l'adoption du document.

### **Délibération :**

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-12,

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-4 et suivants,

VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5,

VU les documents d'urbanisme en vigueur sur les 25 communes membres de Thonon Agglomération,

VU la loi relative au développement et à la protection de la montagne du 09 janvier 1985,

VU la loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral du 03 janvier 1986,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 02 juillet 2003,

VU la loi emportant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006,

VU la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,

VU la loi emportant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010,

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), du 27 mars 2014,

VU la loi d'Organisation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,

VU la délibération n° CC001162 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2021, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM),

VU la délibération n° CC002212 du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2023, prenant acte du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi),

VU les débats du PADDi dans les 25 communes membres à la suite de la délibération du Conseil Communautaire susvisée,

VU le Conseil Local de Développement (CLD) du 08 juin 2023 où a été présenté le PADDi,

VU les Conférences Intercommunales des Maires (CIM) du 10 octobre 2023 et du 09 avril 2024.

CONSIDERANT l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, disposant qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI compétent sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADDi).

CONSIDERANT qu'un premier débat avait eu lieu le 30 mai 2023 au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération, suivi par un débat dans l'ensemble des mairies des 25 communes membres.

CONSIDERANT qu'un nouveau débat a eu lieu sur les orientations générales du PADDi du PLUi-HM de Thonon Agglomération, tenant compte des débats susmentionnés et des conclusions apportées par le Conseil Local de Développement, le Bureau élargi et les Conférences Intercommunales des Maires susvisés, ainsi que des échanges en réunions publiques.

CONSIDERANT l'enjeu de ce PADDi de décroiser les sujets, en mettant en avant la forte transversalité des différentes thématiques.

Après avoir exposé le PADDi, Monsieur le Président précise qu'il ne s'agit pas de valider le PADDi, mais d'en débattre. A ce titre, il déclare le débat ouvert :

Christophe SONGEON rappelle le cadre juridique dans lequel se déroule la rédaction du PADDi. Il souligne l'importance que les orientations qu'il contient connaissent une traduction réglementaire et thématique et inversement. Il présente ensuite les étapes qui se sont tenues depuis 2022 pour établir le contenu de ce projet amené à être nouvellement débattu ce soir. Il présente ensuite les évolutions et compléments rédactionnels que le document a connus en une année.

M. le Président met en avant un premier questionnement sur le choix fort en matière de scénario de construction en passant d'une vision tendancielle (15'000 logements) à une vision plus volontariste (12'000 logements), en adéquation avec ce qu'attend notre population, tout en cherchant à l'accueillir prioritairement elle. Cette vision prend en compte l'inflexion connue ces dernières années. Il s'agit aussi d'être en lien avec nos ressources et d'avoir des orientations qui restent tout à fait concrètes et opérationnelles. Le Bureau Communautaire Élargi s'est prononcé à l'unanimité sur ce scénario. Ceci va impliquer qu'il n'y aura vraisemblablement pas d'extension d'urbanisation puisque nos gisements identifiés dans le tissu urbain sont suffisants et que nous devons être en adéquation avec nos ressources et nos équipements publics. Nous allons en conséquence clairement encourager le renouvellement urbain, chercher à préserver et à réaffecter des terres pour l'agriculture et s'assurer de la protection de nos ressources. Il y a des engagements juridiques et des répercussions avec un principe de rééquilibres notamment en matière de production de logements aidés, de création d'emplois endogènes productifs répondants au besoin de notre territoire. La résolution est forte de ne plus consommer avec le même rythme notre territoire pour s'assurer que nos ressources ne nous fassent pas défaut et ne connaissent pas des coûts exorbitants de mise en œuvre pour les prochains documents d'urbanisme.

Gil THOMAS souhaite connaître le chiffre de logements que nous avons à produire pour rattraper le retard loi SRU sur cet objectif de 12'000 logements. Il ne faut pas créer un frein à notre tentative d'amélioration de ce ratio.

François DEVILLE indique que le chiffre est délicat à déterminer puisque ce seul chiffre de 12'000 logements engendre déjà lui-même une production complémentaire forte.

M. le Président donne des ordres de grandeur. Il faut penser ce chiffre en dynamique. Si la production doit essentiellement être du logement aidé, il n'en reste pas moins que les bailleurs et promoteurs doivent faire des péréquations avec des produits d'accession à la propriété pour réussir à produire dans les coûts cibles cadrés par l'Etat. Il faut surtout retenir que la production doit se faire au cœur du tissu urbain actuel tout en étant dans une densité satisfaisante pour tous. Les chiffres à atteindre ne seront pas hors de visé des maires mais acteront d'une solidarité et d'un rattrapage y compris par les

communes non concernées par les obligations SRU pour s'assurer d'une réelle mixité qui doit se nouer partout. Il faudra jouer sur les effets de leviers des opérations et des opportunités foncières. L'ouverture plus forte n'engendrerait pas de dynamique plus positive pour autant. Il faut maîtriser la construction, cadrer la pression foncière. Le seul logement qui deviendra économiquement réalisable ne peut pas être celui du frontalier. Nous devons répondre aux besoins de nos habitants avant d'examiner ceux des personnes qui veulent nous rejoindre.

Claire CHUINARD rappelle pour sa part que la période d'analyse triennale est désormais mise en dynamique et ne met plus de date de fin pour les rattrapages ; elle encourage ainsi les mesures de rééquilibrages globaux qui sont portés par le PLH.

François DEVILLE indique que ceci peut être accéléré par les contrats de mixité sociale à l'image du travail qui sera prochainement présenté à l'adoption du Conseil Communautaire pour les communes d'Allinges et de Sciez qui finaliseront ainsi leur feuille de route en matière de logements sociaux.

Sophie PARRA D'ANDERT rejoint le principe. Elle se pose la question des ressources en conséquence des évolutions climatiques. Ses réserves portent surtout sur ce point. Elle interroge en conséquence la communication qui sera menée sur ce scénario démographique, de constructibilité visée.

M. le Président indique que nos schémas directeurs (eau, énergie, assainissement) nous donnent une image claire de ce que nous devrions disposer pour que notre territoire fonctionne à horizon de la fin de ce document, sauf chamboulement majeur. Ce scénario est tenable mais sous réserve d'un phasage de la constructibilité qui laisse le temps à la concrétisation des équipements nécessaires (maillage des réseaux, etc.): Il y aura des décalages dans la constructibilité ouverte dans nos communes en fonction de ces capacités actuelles ou à venir. C'est aussi une partie de la solidarité qui passera par ce biais. En ce qui concerne la communication, il faut prendre en compte les parcours résidentiels (qui doivent guider les choix des constructions).

Claire CHUINARD indique que pour certaines communes, le ralentissement est déjà très perceptible en raison des coûts de construction (foncier et inflation des matériaux depuis la crise sanitaire).

Joseph DEAGE s'interroge en conséquence sur les modalités des phasages.

Christophe SONGEON précise les outils juridiques à disposition : servitude de mixité, OAP thématiques, etc.

M. le Président fait le lien avec le travail en cours sur le plan d'actions foncières qui doit permettre de manière volontariste de réguler le marché et son prix. Nous ne pouvons cautionner les rentes qui se créent sur le foncier.

Gil THOMAS confirme cette approche qui sera l'outil pour s'assurer du cadrage de la régénération du tissu urbain.

Sophie PARRA D'ADERT s'interroge sur la capacité à s'assurer d'avoir une réelle mixité avec un appel d'air à venir de la partie suisse (pyramide des âges, dynamique de création des emplois ...).

M. le Président indique que des nouveaux outils comme le BRS vont permettre de tenir ces politiques. Christophe SONGEON met en avant la tendance haussière régulière du nombre de logements sociaux qui démontre que nous savons produire du logement pour nos besoins propres.

Claire CHUINARD souligne en matière de logement aidé le besoin d'une politique volontariste, laquelle est en cours de définition, car la volonté est là d'être convainquant auprès des porteurs de projet. Il faut être déterminé.

M. le Président indique que le débat n'est pas d'être pour ou contre les frontaliers mais d'être pour ou contre le fait de se laisser dicter notre politique d'aménagement par la Suisse. Nous devons proposer une réelle résilience face à ce que produit et pense le territoire voisin ; nous ne pouvons plus subir ces externalités négatives sans rien faire.

Olivier BARRAS met en garde sur la création de logements sociaux dans des secteurs mal desservis en transports ou en services.

M. le Président indique que les services doivent nous guider : mobilité et emploi doivent être la trame des enveloppes urbaines.

Claire CHUINARD indique que c'est tout de même, par ces opérations, la possibilité de rester dans son village, donc cette possibilité de logements aidés dans tous les villages est essentielle.

Claude MANILLIER indique que nous devons retrouver de la place pour assurer le développement de nos activités économiques au-delà du travail déjà engagé de remplacement, réhabilitations, etc. de nos zones, tout en étant dans le respect des engagements agricoles que nous avons. Il faut se donner la possibilité d'accueillir des entreprises de haut-niveau qui permettent à nos jeunes diplômés de rester sur notre territoire. Le cadrage des logements était donc nécessaire pour que notre rééquilibrage se produise entre France et Suisse en logements – habitat.

M. le Président souligne que nos gisements fonciers doivent être mis à profit y compris du monde économique. Il n'y a pas d'extension des zones, certes, mais nous pouvons envisager le développement économique avec des emplois productifs dans nos zones d'habitat, dans les villes et pôles secondaires. Il faut en tout état de cause faire des choix pour respecter nos obligations « ZAN ».

Sophie PARRA D'ANDERT met en avant le besoin aussi de garder nos entreprises, volonté politique parfois difficile, mais encore plus simple que d'en attirer de nouvelles. Il faut éviter le risque de devenir mono-activité. Il faut donc tout faire pour garder nos emplois locaux.

Claude MANILLIER rejoint la remarque et les disponibilités foncières sont ici une vraie garantie que nous devons savoir nous ménager.

Olivier JACQUIER demande comment nous allons encourager la verticalisation de nos zones d'activités pour limiter la consommation foncière.

Claude MANILLIER le rassure et indique que le travail réglementaire est en cours. Plusieurs pays savent le faire très bien tout en conservant des outils de production très efficaces. Mais ceci nous oblige aussi à améliorer nos classifications dans nos zones.

Sophie PARRA D'ANDERT rebondit sur la réunion du collectif sur la mobilité qui a mis en avant les surfaces perdues sur les parkings des entreprises qui seraient valorisables pour étendre les entreprises si les dessertes en transports collectifs étaient améliorées en rabattement.

Claude MANILLIER rappelle que cette approche d'utilisation de ces surfaces a déjà débuté, à l'image des liens que nous savons créer entre entreprises permettant à Véka de stocker des matériaux sur le stationnement de Thalès.

M. le Président indique que l'idée du rabattement peut être creusée, mais il faut surtout éviter la délocalisation des entreprises de service des cœurs de ville en périphérie si en plus ces zones sont très bien irriguées en transports en commun. Il ne faut pas tuer la vie des cœurs urbains. Tout est une question d'équilibres subtiles. Il faut garantir à chaque typologie de secteurs, de zones, des forces et des faiblesses.

Sophie PARRA D'ANDERT souhaiterait que la vision de mobilité pour tous soit plus inclusive.

M. le Président conclut le débat en saluant ici la volonté d'un nouveau modèle de développement qui nous assure d'être

- Compatible avec nos ressources identifiées,
- En phase avec nos enjeux transfrontaliers,
- En phase avec nos enjeux de transition et s'assurer d'un territoire toujours vivable,
- De garantir la préservation de notre cadre de vie,
- D'assurer un développement économique endogène pour que nous ne soyons pas qu'un territoire d'appoint, d'appui,

- Dans un objectif de durabilité pour léguer une situation qui ne soit plus péjorée.

Christophe SONGEON conclut en précisant le planning de travail jusqu'à l'adoption du document.

Après ces échanges, Monsieur le Président clôt le débat.

ENTENDU que ce PADDi devra faire l'objet d'un débat dans l'ensemble des Conseils Municipaux des 25 communes membres.

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

PREND	acte du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADDi) du PLUi-HM.
DIT	que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le projet de PADDi.
DEMANDE	à chaque Maire de soumettre les orientations du PADDi du PLUi-HM au débat de son Conseil Municipal, en précisant que conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le débat est réputé avoir été tenu, s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi-HM.
PRECISE	que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet de Haute-Savoie, et fera l'objet d'un affichage durant un mois, à l'antenne de Ballaison de Thonon Agglomération – domaine de Thénières 74140 BALLAISON, et dans les mairies des 25 communes membres de Thonon Agglomération.

#### **N° 9 (CC2024.00165)**

#### **DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU SCOT DU CHABLAIS ET DU PLUI DU BAS-CHABLAIS EN VUE DE LA CREATION D'UN LYCEE ET D'UNE GARE ROUTIERE ATTENANTE SUR LA COMMUNE DE DOUVAINE - Bilan de concertation**

#### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Urbanisme Rapporteur : Christophe SONGEON**

*La déclaration de projet engagée, au titre des articles L. 143-44 et L. 153-54 du Code de l'urbanisme, met en compatibilité le PLUi du Bas-Chablais et le SCOT du Chablais, afin de permettre la création du lycée et d'une gare routière attenante sur la commune de Douvaine.*

*Dans le cadre de cette procédure, le dossier a été notifié aux personnes publiques associées, ainsi qu'à l'autorité environnementale, qui après étude « au cas par cas » soumis, a décidé qu'une évaluation environnementale était nécessaire sur le volet PLUi du Bas-Chablais. Celle-ci a donc été établie et notifiée à l'autorité environnementale.*

*Conformément à l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, les procédures de mise en compatibilité soumises à évaluation environnementale, doivent faire l'objet d'une concertation.*

*A ce titre, par délibération en date du 26 mars 2024, le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a fixé les modalités de concertation, tenant compte de la portée de la procédure, mais aussi des actions menées en la matière depuis plusieurs mois, par rapport au projet du lycée et des évolutions attendues du secteur Maise à Douvaine.*

*Les modalités de concertation fixées étaient les suivantes :*

- Envoi de courriers postaux à l'adresse de Monsieur le Président de Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON
- Envoi de courriels à l'adresse suivantes : [urbanisme@thononagglo.fr](mailto:urbanisme@thononagglo.fr)
- Informations diffusées quant à la procédure sur le site internet de Thonon Agglomération – rubrique urbanisme : <https://www.thononagglo.fr/43-urbanisme.htm>

*La délibération du 26 mars 2024 précisait aussi que le bilan serait réalisé en amont de l'enquête publique fixée en juin 2024.*

*A l'issue de la période de concertation formalisée par la délibération susmentionnée, aucune observation particulière n'a été faite à l'égard de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCOT du Chablais et du PLUi du Bas-Chablais pour la création d'un lycée et d'une gare routière attenante sur le secteur du Maisse à Douvaine.*

*Au-delà de cette période de concertation formalisée, des actions continues étaient prévues pour tenir informé le public de l'avancement de ce projet structurant pour le territoire.*

*L'enquête publique se déroulera du vendredi 31 mai 2024 au lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024, avec quatre permanences assurées par Monsieur le Commissaire enquêteur, qui se tiendront toutes en mairie de Douvaine :*

- Le vendredi 31 mai 2024, de 09h à 12h
- Le mercredi 12 juin 2024, de 16h à 19h
- Le samedi 22 juin 2024, de 09h à 12h
- Le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024, de 14h à 17h

*Aussi, et en conséquence de ce qui précède, il est proposé au Conseil Communautaire de tirer le bilan de la concertation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCOT du Chablais et du PLUi du Bas-Chablais, à des fins de création d'un lycée et d'une gare routière attenante sur le secteur du Maisse à Douvaine.*

Christophe SONGEON indique que cette procédure n'a donné lieu à aucune observation ; l'enquête publique va donc débuter à compter du 31 mai prochain jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet.

### **Délibération :**

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2, L. 143-44 et L. 153-54,  
VU la consultation des personnes publiques associées,  
VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) soumettant la mise en compatibilité du PLUi du Bas-Chablais à évaluation environnementale,  
VU la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 20 décembre 2023,  
VU la délibération n° CC2024.00079 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 26 mars 2024, fixant les modalités de concertation pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT du Chablais et du PLUi du Bas-Chablais pour la création d'un lycée et d'une gare routière attenante sur le secteur du Maisse à Douvaine,  
VU l'avis en date du 23 avril 2024 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE), rendu sur le volet PLUi du Bas-Chablais de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

TIRE le bilan de la concertation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCOT du Chablais et du PLUi du Bas-Chablais, pour la création d'un lycée et d'une gare routière attenante sur le secteur du Maisse à Douvaine.

**N° 10 (CC2024.00166)**

**MODIFICATION N°1 DU PLU DE PERRIGNIER - Ouverture de la zone 2AU des Grands Buissons**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Urbanisme**  
**Rapporteur : Christophe SONGEON**

*Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Perrignier a été approuvé le 25 janvier 2016. Depuis son approbation le PLU n'a connu aucune évolution.*

*En raison de la fermeture de l'épicerie du village, le conseil municipal de Perrignier a pris l'initiative de recréer une offre commerciale de proximité. Si différentes activités et commerces de proximité sont présents au village, il manque aujourd'hui un commerce alimentaire de proximité. Le site retenu pour l'implantation d'un nouveau commerce se situe à l'entrée sud du village au lieu-dit les Grands Buissons, dans une zone classée 2AU dans le PLU.*

*Pour ouvrir la zone 2AU des Grands Buissons à l'urbanisation, une modification du PLU est nécessaire. C'est dans ce contexte qu'une procédure de modification n°1 du PLU de Perrignier a été engagée par arrêté du 01 mars 2024.*

*L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU (zone destinée à être urbanisées à long terme) est prévue afin de mettre en œuvre le projet de développement du territoire, défini par le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLU de Perrignier :*

*« Répondre aux besoins de la population en termes de logement, d'équipements et de services, dans un cadre structuré. Limiter les déplacements domicile/services. Commerces et services de proximité (en particulier les services à la personne), complémentaires à ceux existants. Maintenir et renforcer les fonctions économiques du centre-bourg au service des besoins les plus essentiels des habitants : petits commerces alimentaires ou multiservices. »*

*L'ouverture à l'urbanisation de zones 2AU doit être menée conformément à l'article L.153-38 du code de l'urbanisme, qui prévoit que « lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. ».*

*L'ouverture de la zone 2AU des Grands Buissons s'inscrit également dans la stratégie du PADDi du PLUi-HM de Thonon Agglomération en cours d'élaboration. Dans ce PADDi la commune de Perrignier est classée « pôle structurant en devenir ».*

*L'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de cette zone s'appuie sur une démarche d'analyse des potentiels fonciers communaux d'une part et sur une bonne connaissance environnementale de la zone 2AU d'autre part.*

*L'inventaire des capacités d'accueil encore inexploitées dans les zones urbanisées doit être analysé au regard des exigences d'un programme commercial :*

*- Besoin d'une surface minimale de 6.000 m<sup>2</sup> de terrain,*

- Besoin d'une bonne visibilité pour un « effet vitrine »,



**Secteur 1 (lieu-dit «Forêt»).**  
Site en position de deuxième rideau par rapport à la RD.  
Accès difficile, par l'arrière.  
Site ayant plutôt une vocation d'habitat.

**Secteur 2 (lieu-dit «Petites Varchères»).**  
Site en cours d'urbanisation.  
Opération de logements.

**Secteur 3 (lieu-dit «Varchères»).**  
Site en retrait des axes principaux de circulation.  
Voirie inadaptée à une augmentation de trafic issue d'un équipement commercial.  
Site ayant plutôt une vocation d'habitat

**Site 4 (lieu-dit «les Grands Buisson»).**  
Site implanté sur un carrefour en position de vitrine.

- Besoin d'un accès facile depuis un axe de circulation principal.

*L'analyse des gisements fonciers disponibles conclut à l'absence de terrain conformes à l'opération dans la centralité de Perrignier.*

*En conséquence de ce qui précède, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU des Grands Buissons - commune de Perrignier.*

Christophe SONGEON resitue la procédure menée.

Claude MANILLIER indique que ce projet répondra à une forte demande de la population de sa commune et complètera l'offre des services déjà présents étant précisé qu'aucun supermarché n'est présent sur l'axe de la RD903.

### **Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L153-38,  
VU la délibération du conseil municipal de Perrignier du 25 janvier 2016 approuvant le plan local d'urbanisme,  
VU l'arrêté ARR-URB2024.003 du 01 mars 2024 portant engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de Perrignier.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

APPROUVE le présent rapport.  
APPROUVE l'utilité d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU des Grands Buissons.  
AUTORISE Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **N° 11 (CC2024.00167)**

### **PROGRAMMATION 2024 DU CONTRAT DE VILLE- Versement des subventions- Appel à projets 2024**

#### **COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Cohésion des territoires et citoyenneté Rapporteur : Gérard BASTIAN**

*Pour faire suite à l'avenant au Contrat de ville arrivé à échéance en 2023, la circulaire du 31 août 2023 relative à la politique de la ville fixe les modalités méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville (quartiers 2030).*

*Le contrat de ville constitue donc de nouveau le cadre d'action global en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la période 2024 à 2030.*

*Afin de répondre aux objectifs contenus au sein de ladite circulaire, et dans le cadre plus général de la Politique de la Ville, Thonon Agglomération, l'Etat et les partenaires du contrat de ville ont lancé un appel à projets du 22 janvier au 10 mars 2024. Cet appel à projets vise à apporter un soutien aux porteurs de projet dont les actions répondent aux priorités définies dans le contrat de ville et son avenant. Les bénéficiaires de cet appel à projet sont les habitants de l'ensemble des quartiers d'habitat social des 25 communes l'agglomération.*

*Il demandé au Conseil Communautaire d'approuver le financement des projets retenus par le comité de pilotage partenarial.*

Gérard BASTIAN indique que le prochain contrat de ville préparé par les services avec l'appui d'une grande concertation avec la population locale sera présenté à l'adoption en juillet prochain. Dans l'attente, un nouvel appel à projets a été lancé qui fait l'objet de la présente délibération.

Cyril DEMOLIS s'interroge sur le contenu du projet qui concerne sa commune tout en saluant la qualité du projet proposé.

Fatima BOURGEOIS souligne le besoin de concertation en amont des attributions.

Claire CHUINARD indique qu'il s'agit d'une association thononaise.

#### **Délibération :**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,

VU la signature du Contrat de Ville par l'ensemble des partenaires le 7 octobre 2015,  
VU la délibération n° CC000742 du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020 approuvant le projet d'avenant au Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,  
VU la signature de l'avenant par l'ensemble des partenaires le 4 février 2020.  
VU le projet de loi de finances pour 2022 prorogeant les contrats de ville jusqu'en 2023.  
VU la circulaire du 31 août 2023 fixant les modalités méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville.

CONSIDERANT le lancement d'un appel à projets en février 2024 dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs définis au sein de la circulaire du 31 août 2023.

CONSIDERANT que le comité de pilotage, lors de sa réunion du 02 mai 2024, a validé les financements pour les projets suivants :

- Le projet « **Au cœur de l'école** » proposé par l'école de musique et de danse de Thonon-les-Bains : le projet consiste à initier les élèves de l'école primaire de la Grangette (quartier de la Versoie) à la pratique du chant.  
Subvention proposée : **4 000 €.**
- Le projet « **Orchestre et Chœurs à l'école** » proposé par l'école élémentaire de la Grangette : le projet consiste à développer une culture artistique et la pratique musicale à l'école. Il est prévu la création d'un spectacle à la MAL.  
Subvention proposée : **2 000 €.**
- Le projet « **Battles d'impro et Gala d'improvisation théâtrale** » proposé par Savoie Impro : le projet consiste à faire découvrir le match d'improvisation théâtrale aux jeunes des quartiers de Thonon-les-Bains.  
Subvention proposée : **1 000 €.**
- Le projet « **Création de parcelles de jardins** » proposé par Haute-Savoie-Habitat : le projet consiste à créer des espaces de convivialité composé de 15 parcelles de jardins, de mobiliers de jardins en bois et d'un barbecue collectif en béton au sein du quartier des Pré Riants à Bons-en-Chablais.  
Subvention proposée : **3 000€.**
- Le projet « **Chantier participatif- Revalorisation mobilier urbain** » proposé par l'association Pigment : le projet consiste à mobiliser un groupe de jeunes en difficultés afin de réaliser une fresque sur les quatre faces d'un élément du mobilier urbain situé sur la commune de Sciez.  
Subvention proposée : **4 000 €.**
- Le projet « **Accès à l'alimentation locale par la création d'un groupement d'achat citoyen dans le QPV** » proposé par le CPIE Chablais Léman : le projet consiste à faciliter l'accès à une alimentation saine et durable en réalisant deux commandes groupées dans l'année à la suite de temps de sensibilisation avec les habitants.  
Subvention proposée : **1 500 €.**
- Le projet « **Le fonds de soutien, un accès à la culture facilité** » proposé par La Maison des Arts du Léman : le projet consiste à permettre aux habitants des quartiers d'habitat social de Thonon se trouvant dans une situation sociale et économique fragile de pouvoir sortir au spectacle en accédant à la programmation de la MAL à l'aide d'un tarif préférentiel (1 à 2 euros).

Subvention proposée : **2 000 €**.

- Le projet « **Un spectacle décentralisé au cœur d'un quartier** » proposé par la Maison des Arts du Léman : le projet consiste proposer aux habitants du QPV un spectacle au sein du quartier de Collonges à Thonon-les-Bains.  
Subvention proposée : **1 200 €**.
- Le projet « **Lutte contre les discriminations** » proposé par le Foyer culturel de Sciez : le projet consiste à sensibiliser aux comportements racistes et homophobes au travers d'œuvres artistiques qui permettent le débat et l'échange.  
Subvention proposée : **1 921 €**.
- Le projet « **Les murmures du macadam 2024** » proposé par l'association Thonon Evènements : le projet consiste à proposer des ateliers de cirque au sein du QPV et quartiers d'habitat social de Thonon-les-Bains afin de permettre l'effectivité des droits culturels pour tous.  
Les murmures du Macadam sont un prélude des fondus du Macadam.  
Subvention proposée : **5 000 €**.
- Le projet « **Nos Iles** » proposé par l'association la Compagnie des gens d'ici : le projet consiste à proposer aux habitants du QPV et Bons-en-Chablais, des ateliers d'écriture et d'oralité, des ateliers d'art plastiques ainsi que des spectacles.  
Subvention proposée : **4 500 €**.
- Le projet « **Réalisation d'une fresque murale dans l'école** » proposé par l'école primaire du Morillon : le projet consiste à réaliser une fresque au sein de l'école sur les principes de liberté, égalité, fraternité.  
Subvention proposée : **5 000 €**.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

AUTORISE le versement des subventions proposées ci-dessus.

**N° 12 (CC2024.00168)**

**COMMANDE PUBLIQUE/PREVENTION ET GESTION DES MILIEUX NATURELS**

**APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2024-09 (ENV) – REALISATION DE DIAGNOSTICS ECOLOGIQUES (ETUDES FAUNE ET FLORE) ET D'ELABORATION DE PLANS DE GESTION SUR LE TERRITOIRE DE THONON AGGLOMERATION - Autorisation de signature des marchés**

**ESPACES NATUREL ET AGRICOLE - Service : Commande publique  
Rapporteur : Olivier JACQUIER**

*Thonon Agglomération a souhaité faire appel à des prestataires qualifiés en écologie afin de réaliser*

- *des diagnostics écologiques faune et flore,*
- *l'élaboration de plans de gestion sur son territoire.*

*La compréhension du fonctionnement des milieux et des sensibilités écologiques a pour objectif de disposer de tous les éléments susceptibles d'orienter l'aménagement ou la gestion des sites étudiés.*

*Une consultation portant sur la réalisation de prestations de diagnostics écologiques (études faune et flore) et l'élaboration de plans de gestion sur l'ensemble du territoire communautaire a donc été lancée.*

Les prestations ont été définies en 3 lots, dans un accord-cadre à bons de commande avec montants maximum de la façon suivante :

Les prestations se dérouleront (pour les lots 1 et 2) sur les périodes de juin 2024 à juin 2028 au maximum et pour le lot 3 de juin 2024 à juin 2026.

Olivier BARRAS déplore ce type de marché qui n'est pas forcément de nature à faciliter nos actions et activités professionnelles selon ce qui sera découvert.

Sur demande de Catherine MARTINERIE, Olivier JACQUIER précise que tout le territoire est concerné, ce marché pouvant nous aider pour déterminer les mesures compensatoires à nos équipements.

<b>Lots</b>	<b>Montant max</b>
<i>Lot 1 - réalisation d'inventaires floristiques et faunistiques</i>	<i>150 000 € HT pour 4 ans</i>
<i>Lot 2 - réalisation d'inventaires floristiques et faunistiques aquatiques</i>	<i>60 000 € HT pour 4 ans</i>
<i>Lot 3 - réalisation de notices de gestion</i>	<i>70 000 € HT pour 2 ans</i>

#### **Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de la commande publique (CCP),

VU les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres,

VU les dispositions des articles L. 2125-1-1°, R. 2161-1 à R. 2161-6, et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP relatifs aux accords-cadres à bons de commande.

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'une connaissance approfondie du fonctionnement des milieux et des sensibilités écologiques susceptibles d'orienter l'aménagement ou la gestion des sites communautaire définis.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 28 février 2024 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet.

CONSIDERANT la procédure d'appel d'offres ouvert.

CONSIDERANT l'accord-cadre donnant lieu à l'émission de bons de commande.

CONSIDERANT la décomposition de l'accord-cadre en 3 lots caractérisés par type de prestations.

CONSIDERANT la durée du contrat de 1 an (pour les lots 1 et 2) reconductible 3 fois 1 an, à compter de la notification du contrat.

CONSIDERANT la durée ferme de 2 ans (pour le lot 3) sans reconduction, à compter de la notification du contrat.

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte.

CONSIDERANT la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 7 mai 2024.

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à signer les 3 lots de l'accord-cadre aux prestataires présentés dans le tableau ci-dessous :

Lots	Attributaire	Montant max
Lot 1 - réalisation d'inventaires floristiques et faunistiques	ECOSYSTEMIC (38 – Biviers)	150 000 €HT pour 4 ans
Lot 2 - réalisation d'inventaires floristiques et faunistiques aquatiques	HYDROS (73 – Jacob Bellecombe)	60 000 €HT pour 4 ans
Lot 3 - réalisation de notices de gestion	AGRESTIS (74 – Faverges)	70 000 €HT pour 2 ans

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à l'accord-cadre dans le cadre de l'exécution des marchés.

PRECISE que les prestations seront rémunérées par application des prix des bordereaux des prix unitaires fixés par les titulaires dans leur offre aux quantités réellement exécutées.

**N° 13 (CC2024.00169)**

**COMMANDE PUBLIQUE / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2024-05(ECO) — MOE POUR L'AMENAGEMENT DE LA 3EME PHASE D'EXTENSION DE LA ZAEi DES BRACOTS A BONS EN CHABLAIS - Autorisation de signature des marchés**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Commande publique  
Rapporteur : Claude MANILLIER**

*L'Agglomération a engagé un projet pour l'aménagement et la viabilisation de la troisième et dernière phase d'extension de la ZAE des Bracots à Bons en Chablais.*

*Pour cette dernière extension, le foncier est d'ores et déjà sous maîtrise de l'Agglomération. Cette extension se présentera sous la forme d'un lotissement avec un découpage des lots à la demande.*

*Une consultation a été lancée pour confier la maîtrise d'œuvre à une équipe pluridisciplinaire qui disposent de compétences en termes d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, de paysage et de VRD pour tenir compte des enjeux majeurs en la matière.*

*Les éléments de mission définis dans la consultation sont les suivants :*

Mission(s)	Désignation
AVP	<p>Etudes d'Avant-Projet dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Études environnementales : étude d'impact dont étude Faune-flore, IOTA soumis à la loi sur l'eau, étude cas par cas ...</li> <li>- Etudes pré-opérationnelles : plan topographique, étude géotechnique, schéma de desserte, schémas d'aménagement intérieur (2 scénarii)</li> <li>- et tout autre élément réglementaire obligatoire</li> <li>- Consultation des services compétents et concessionnaires.</li> <li>- Réalisation du permis d'aménager</li> </ul>

PRO	Etudes de projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
EXE	Etudes d'exécution et de synthèse
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

*Le délai prévisionnel de la mission est de 4 ans (mai 2024 à mai 2028).*

*Le taux des honoraires est estimé à 7%, soit 245 000 €HT (selon coût prévisionnel travaux 3,5M €HT)*

### **Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
VU le Code de la commande publique (CCP),  
VU les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,  
VU les dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (MOP),  
VU la Loi NOTRe du 07 août 2015 qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

CONSIDERANT la volonté de la collectivité d'offrir des solutions d'implantation aux entreprises pour permettre leur développement dans un cadre harmonieux et qualitatif.

CONSIDERANT l'engagement de la 3<sup>ème</sup> phase d'extension de la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence du 7 février 2024 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet.

CONSIDERANT l'avis rectificatif publié le 19 mars février 2024 sur les mêmes supports de publication portant prolongation du délai de consultation afin d'ouvrir à une large concurrence.

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public par appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP.

CONSIDERANT l'absence d'allotissement du fait de la nature de la mission qui disconviendrait à la bonne exécution technique et économique du projet.

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de sélection fixés par le règlement de consultation.

CONSIDERANT le résultat du classement des offres.

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 7 mai 2024 portant attribution du marché.

### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché AOO-2024-16(ECO) et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution administrative, technique et financière, attribué au groupement d'entreprises Cabinet UGUET / SAS EPODE /

CARRIER / EQUATERRE TP, pour un forfait de rémunération de 241 519,29 € HT (289 823,14 € TTC).

PRECISE que l'entreprise Cabinet UGUET est désignée mandataire du groupement.  
PRECISE que le forfait de rémunération est provisoire. Il correspond au produit du taux de rémunération par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage. Le forfait de rémunération devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission PRO. Un avenant arrêtera définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération.

## **N° 14 (CC2024.00170)**

### **ZAEi PLANBOIS PARC - Approbation de l'état descriptif de division en volumes établi sur le lot 3 - Mise à bail à construction aux sociétés DM MACONNERIE et SADEMO**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme**  
**Rapporteur : Claude MANILLIER**

*Par délibération n° CC001747 du 29 mars 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la mise à bail du lot 3 de la ZAEi Planbois Parc, d'une surface de 2 008 m<sup>2</sup>, à Monsieur Olivier DUMONT afin d'y développer son activité de maçonnerie. Le permis de construire a été délivré le 20 mars 2023 pour la construction d'un bâtiment artisanal d'une surface au sol de 563,75 m<sup>2</sup> à la SAS DM Maçonnerie représentée par Monsieur Olivier DUMONT.*

*Afin d'assurer le montage financier de son projet, Monsieur Olivier DUMONT s'est associé à la SAS SADEMO, spécialisée dans la BTP et représentée par Monsieur Sébastien PACCARD. Localisée sur la commune d'Allonzier-la-Caille, cette entreprise souhaite s'implanter sur le Chablais afin d'être au plus près de ses clients.*

*Afin de gérer de manière satisfaisante le bâtiment, les deux sociétés souhaitent procéder à une scission de l'ensemble immobilier, pour individualiser chaque volume via l'établissement d'un état descriptif de division et la mise en copropriété de l'ensemble immobilier.*

*L'immeuble, objet de l'état descriptif de division, est divisé en 6 lots :*

- Lot UN (1) : au rez-de-chaussée et étage, un local artisanal,
- Lot DEUX (2) : au rez-de-chaussée et étage, un local artisanal,
- Lot TROIS (3) : à l'extérieur, quatre places de stationnement,
- Lot QUATRE (4) : à l'extérieur, une place de stationnement,
- Lot CINQ (5) : à l'extérieur, une zone de stockage,
- Lot SIX (6) : à l'extérieur, une zone de stockage avec 3 places de stationnement,
- Plus les parties communes.

*Chaque société prendra à bail à construction sur le lot 3 de la ZAEi, les lots affectés à son activité, pour une durée de 99 ans avec le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m<sup>2</sup> HT.*

#### **Délibération :**

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,  
VU l'avis du Bureau Communautaire réuni le 08 décembre 2020,  
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m<sup>2</sup> HT,  
VU le permis d'aménager n° PA 074210 15 B0002 relatif à l'aménagement du secteur 1 de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, délivré le 15 janvier 2018 et modifié le 1<sup>er</sup> octobre 2019,  
VU le plan de division et de bornage du 19 avril 2022, établi par le cabinet Canel, géomètre-expert,  
VU l'avis de France Domaines en date du 24 avril 2024, estimant la valeur du loyer canon du lot 3 mis à bail à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m<sup>2</sup>),  
VU le projet d'état descriptif de division en volumes du lot 3, établi en mars 2024, par le cabinet Trombert-Magretti, géomètres-experts.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, située sur la commune de Perrignier, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire.

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau Communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail,
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m<sup>2</sup> HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail,
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé,
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de la SAS DM MACONNERIE, représentée par Monsieur Olivier DUMONT, et de la SAS SADEMO, représentée par Monsieur Sébastien PACCARD, de prendre à bail, aux conditions susvisées, un lot à bâtir d'une surface de 2 008 m<sup>2</sup>, identifié sous le numéro n°3 sur le plan annexé à la présente, afin d'y développer leurs activités respectives dans le domaine de la construction.

CONSIDERANT la demande des deux sociétés, de gérer de manière indépendante les parties de l'ensemble immobilier affectées à leur activité avec la mise en copropriété du lot à bâtir, l'établissement d'un état descriptif de division et la signature d'un bail à construction par chaque société.

Il est précisé que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes d'implantation, via la mise en place de deux baux à construction aux conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon total en € HT	TVA sur prix total	Loyer canon total En € TTC
B 3876	2 008 m <sup>2</sup>	140 560 €	28 112 €	168 672 €

## Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- AUTORISE** l'établissement de l'Etat Descriptif de Division en Volumes, annexé à la présente, du lot 3 de la ZAEi Planbois Parc, cadastré section B n°3876, conformément aux éléments établis en mars 2024 par le cabinet TROMBERT-MAGRETTI Géomètres-Experts.
- DECIDE** de conclure deux baux à construction d'une durée de 99 ans au profit d'une part, de la SAS DM MACONNERIE représentée par Monsieur Olivier DUMONT et d'autre part, de la SAS SADEMO représentée par Monsieur Sébastien PACCARD, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon total de cent quarante mille cinq soixante euros (140 560 €) hors taxes, sur le lot à bâtir n°3, situé au sein de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc à Perrignier, d'une surface de 2 008 m<sup>2</sup>.
- PRECISE** que :
- les frais du géomètre pour l'établissement de cet Etat Descriptif de Division en Volumes seront à la charge des preneurs,
  - les frais de notaire seront à la charge des preneurs,
  - la répartition entre les deux preneurs, du loyer canon total sera effectuée au prorata des surfaces des lots affectés à chacun d'eux,
  - ces mises à bail entrent dans le champ de la TVA sur prix total,
  - le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte.
- CHARGE** l'étude de Maître Jean-François GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.
- AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le deuxième Vice-Président en charge de la stratégie de développement et d'innovation économique, à signer l'état descriptif de divisions en volumes, les baux à constructions et tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

### **N° 15 (CC2024.00171)**

#### **COMMANDE PUBLIQUE/PREVENTION ET GESTION DES DECHETS**

#### **APPEL D'OFFRES OUVERT N°AOO-2024-17(DEC) – ACTIONS DE SENSIBILISATION DES USAGERS ET D'ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT POUR LA PREVENTION ET LA BONNE GESTION DES DECHETS – Autorisation de signature des marchés**

**PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Commande publique**  
**Rapporteur : Joseph DEAGE**

*La mise en place de l'apport volontaire se poursuit sur le territoire de Thonon Agglomération. Afin d'accompagner les usagers dans ce changement, le passage à l'apport volontaire doit être lié à une campagne de communication en porte à porte. Cette campagne permet de répondre aux attentes des usagers, de les accompagner dans l'appropriation de nouveaux comportements, et de leur apporter*

*toutes les informations sur le nouveau dispositif et les clés pour réduire leur production de déchets (compostage, broyage, prévention, etc.).*

*Ces prestations en porte à porte sont demandées pour les projets suivants :*

- *Déploiement progressif de l'apport volontaire des ordures ménagères (hors Thonon),*
- *Déploiement progressif de l'apport volontaire des ordures ménagères dans les ensembles d'habitats collectifs de Thonon,*
- *Déploiement de la collecte des biodéchets,*
- *Campagne d'information et de sensibilisation générale de la population,*
- *Réalisation d'enquêtes terrain.*

## **Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
VU les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs à l'appel d'offres ouvert,  
VU les dispositions des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatives aux accords-cadres à bons de commande.

CONSIDERANT l'intérêt de mener à titre préventif des campagnes de communication afin d'accompagner les usagers du service de collecte lors du passage en apport volontaire, et de la collecte des biodéchets et ses consignes de tri.

CONSIDERANT l'intérêt de mener des enquêtes de terrain.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 26 mars 2024 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet.

CONSIDERANT l'absence d'allotissement.

CONSIDERANT la durée maximale des accords-cadres de 4 ans, sur la base d'une période initiale ferme de 3 ans reconductible 1 fois par voie expresse.

CONSIDERANT la prise d'effet du marché à compter de sa notification.

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de sélection fixés par le règlement de consultation.

CONSIDERANT le résultat du classement des offres et la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 21 mai 2024 portant attribution du marché.

## **Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché AOO-2024-17(DEC) attribué à l'entreprise L&M associés, Lieu-dit « Au Velours », Rue François Arago, 39800 Poligny pour un montant estimatif de 450 589,03 € HT (TVA 5,5 %), soit 475 371,43 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution.

PRECISE que les prestations sont rémunérées par application des bordereaux des prix unitaires fixés par le titulaire dans son offre aux quantités réellement exécutées.

**N° 16 (CC2024.00172)**

**RELAIS DES FLAMMES OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE - Demande de subventions**

## POLITIQUES SPORTIVES ET CULTURELLES D'INTERET COMMUNAUTAIRE - Service : Service Enfance Culture

Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

*A l'occasion de l'analyse des dossiers de demandes de subvention, le Bureau a souligné son intérêt pour participer au financement de deux événements exceptionnels que va connaître notre territoire avec le passage de la flamme olympique, puis paralympique.*

*Ils s'inscrivent dans le cadre de la compétence statutaire de « soutien aux actions culturelles et événementielles ayant pour objet la promotion du territoire communautaire ». Et plus précisément dans l'enveloppe des « Grands événements » réservée à l'organisation de manifestations qui participent au dynamisme et au rayonnement du territoire de manière nationale ou internationale ».*

### 1 - Passage de la flamme olympique le 23 juin 2024

*La commune d'Excenevex a sollicité Thonon Agglomération concernant une demande de subvention à hauteur de 10 000€ dans le cadre de l'organisation du relai de la flamme olympique le 23 juin prochain. Ce passage s'inscrit dans une manifestation plus globale qu'est celle des XNV BEACH GAMES.*

*En cette journée mondiale de l'olympisme, qui marquera le retour de la flamme en Haute-Savoie, 100 ans après son dernier passage, des spectacles, concerts, sculptures et autres animations sont programmés.*

*Cette demande d'aide permettra le financement logistique de la manifestation. Le montant sollicité correspond à 20% du financement total de l'évènement.*

*Pour rappel, une subvention de 4 000€ a déjà été accordée à l'association des BLACK PANTHERS dans le cadre de l'Appel à projets Culture et Sports 2024 pour l'organisation des XNV BEACH GAMES : 2 000€ pour la manifestation des XNV BEACH GAMES (même montant qu'en 2023) et 2 000€ exclusivement pour le passage de la flamme olympique.*

### 2- Passage de la flamme paralympique le 25 août 2024

*La ville de Thonon-les-Bains a adressé une demande de subvention similaire de 10 000€ pour le financement du Festival de la Flamme Paralympique qui se déroulera le 25 août prochain.*

*A cette occasion des animations seront organisées visant à célébrer l'esprit paralympique et à promouvoir l'inclusion des personnes en situation de handicap à travers le sport.*

*Cette demande d'aide permettrait le financement logistique de la manifestation (promotion, mise en place d'infrastructures accessibles à tous...). Le montant sollicité correspond à 40% du financement total de l'évènement.*

*Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les financements 2024 du relai des flammes olympique et paralympique.*

M. le Président tient à souligner le rôle important du Département dans l'obtention du passage de la flamme olympique. C'est un événement à retombées planétaires. Nos offices de tourisme vont œuvrer en conséquence pour valoriser notre territoire. Il encourage une présence forte des élus sur ce qui sera 2 temps forts de l'été.

Sur demande de Jean-François KUNG, Chrystelle BEURRIER confirme que le Département finance la moitié de la venue de la flamme. Ainsi sur les 180K€ du coût demandé par le Comité Olympique pour le passage dans le département, 90 K€ sont pris en charge par le CD74 et 90 K€ laissés à la charge des

7 communes traversées (selon une clé répartie entre elles). Pour Excenevex, ceci représente un coût de 3 K€. En ce qui concerne la flamme paralympique, tout est géré en direct par les communes concernées.

François DEVILLE s'interroge sur ce que le comité olympique peut bien faire des sommes ainsi perçues auprès des collectivités ...

## Délibération :

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° CC2024.0019 du 30/01/2024 de Thonon Agglomération accordant une subvention de 4 000€ à l'association des BLACK PATHERS dans le cadre de l'organisation de la XNV BEACH GAMES et du passage de la flamme olympique,

VU la délibération n° CC2024.0020 du 30/01/2024 de Thonon Agglomération indiquant l'attente de la sollicitation de la commune d'Excenevex pour compléter le financement du passage de la flamme olympique,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 14/05/2024 approuvant le financement du relai des flammes olympique et paralympique.

CONSIDERANT la réception des demandes de subventions des communes d'Excenevex et de Thonon-les-Bains.

CONSIDERANT qu'à travers cette subvention, Thonon Agglomération apporte son soutien aux associations qui participent au dynamisme et au rayonnement de manière nationale ou internationale de son territoire.

CONSIDERANT les conditions de liquidation de cette enveloppe après envoi des bilans financiers des manifestations.

CONSIDERANT que le Bureau Communautaire a validé l'attribution des subventions suivantes :

EXCENEVEX (commune)	PASSAGE DE LA FLAMME OLYMPIQUE	23/06/2024	EXCENEVEX	8 000,00 €
THONON-LES-BAINS (ville)	FESTIVAL DE LA FLAMME PARALYMPIQUE	25/08/2024	THONON	10 000,00 €

*Christelle BEURRIER ne prend pas part au vote.*

## **Le Conseil Communautaire à l'unanimité,**

AUTORISE le versement des subventions pour les projets ci-dessus exposés.  
PRECISE que les crédits seront inscrits au budget principal 2024.

Fin 21h15.

Christophe ARMINJON  
Le Président

Richard BAUD  
Le Secrétaire de séance

**LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :**

- Délibération n° CC000887 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président
- Délibération n° CC000886 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

**DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

N°	date	Intitulé	Décision
2024.00070	26/03/2024	PLH - Annulation de l'aide à la production de logements locatifs sociaux «DAVO DE VI» LOISIN	ANNULE la délibération d'attribution d'une aide de 24000 € à Haute Savoie Habitat pour la réalisation de 9 logements locatifs sociaux : 3 PLAi et 4 PLUS, AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
2024.00071	26/03/2024	ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DE 600 € POUR LE PERMIS DE CONDUIRE A UN/UNE JEUNE HABITANT A THONON-LES-BAINS	ATTRIBUE une aide financière de 600 € à GOKTEKIN Medine dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération, VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2024.00072	26/03/2024	ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DE 200 € POUR LE PERMIS DE CONDUIRE A UN JEUNE HABITANT A THONON-LES-BAINS	ATTRIBUE une aide financière de 200 € à LOPES PACHECO Esteban dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération, VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2024.00073	26/03/2024	AUTORISATION DE PASSAGE ET INDEMNITES - Canalisation eaux usées - Propriété La Cheville - Cursinges à Draillant	APPROUVE l'établissement d'une servitude de passage de canalisations d'eaux usées selon les modalités de l'autorisation de passage jointe en annexe, ainsi que le montant total des indemnités s'élevant à 1.500,00 € HT, AUTORISE M. le Président à signer ladite autorisation de passage valant concession de tréfond, AUTORISE M. le Président à signer tous les documents nécessaires à l'établissement notarié de la servitude.
2024.00074	26/03/2024	Mise à disposition du Gymnase de MARGENCEL pour l'association THONON BADMINTON CLUB pour un tournoi les 13 et 14 Avril 2024	APPROUVE la convention d'occupation temporaire entre Thonon Agglomération et l'association THONON BADMINTON CLUB définissant les modalités de la mise à disposition d'occupation du gymnase de MARGENCEL pour un évènement sportif, AUTORISE M. le Président à signer ladite convention.
2024.00106	30/04/2024	COMMISSIONS THÉMATIQUES - Modifications membres Commissions	ACTE le remplacement de Monsieur Patrick VUILLERMOZ par Monsieur Philippe DOMBRAT en tant que membre titulaire de la commission thématique « Attractivité du Territoire », ACTE le remplacement de Monsieur Patrick VUILLERMOZ par Madame Annelise HERITEAU en tant que membre titulaire de la commission thématique « Synergie Institutionnelle »,

N°	date	Intitulé	Décision
			MODIFIE la composition des deux commissions thématiques « Attractivité du Territoire » et « Synergie Institutionnelle » conformément aux propositions adressées par la commune de Bons-en-Chablais, DE METTRE à jour le tableau des membres en conséquence.
2024.00107	30/04/2024	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE 2024 - Travaux de sécurisation de l'EHPAD de Veigy	APPROUVE le projet de sécurisation du bâtiment de l'EHPAD de Veigy, VALIDE le plan de financement prévisionnel du projet ci-dessus pour un montant total en investissement de 150 000 € HT, AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et à signer tout document s'y rapportant, PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
2024.00108	30/04/2024	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITÉ 2024 - Travaux d'installation de 8 bornes « information voyageurs » réparties sur 4 sites - Boulevard du Canal à Thonon-les-Bains	APPROUVE le projet d'installation de 8 bornes « information voyageurs » sur le nouveau Pôle d'Echanges Multimodal boulevard du Canal à Thonon-les-Bains ainsi que deux distributeurs automatiques de titres, VALIDE le plan de financement prévisionnel du projet ci-dessus pour un montant total en investissement de 185 562 € HT, AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et à signer tout document s'y rapportant, PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
2024.00109	30/04/2024	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITÉ 2024 - Installation d'une aire de jeux pour les enfants de 3 à 11 ans dans le quartier prioritaire de Sainte-Hélène à Thonon-les-Bains	APPROUVE le projet d'installation d'une aire de jeux dans le Quartier Politique de la Ville Sainte-Hélène de Thonon-les-Bains, VALIDE le plan de financement prévisionnel du projet ci-dessus pour un montant total en investissement de 50 000 € HT, AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie et à signer tout document s'y rapportant, PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
2024.00110	30/04/2024	DEMANDE DE SUBVENTION – CONTRAT HAUTE-SAVOIE NATURE - Opération A.2.1 « Elaboration des plans de gestion »	APPROUVE le projet A2.1 « élaboration des plans de gestions » des nouveaux sites, VALIDE le plan de financement prévisionnel, pour un montant, en investissement, de 70 000 € HT pour la période 2024-2027, AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental et à signer tout document s'y rapportant,

N°	date	Intitulé	Décision
			PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
2024.00111	30/04/2024	DEMANDE DE SUBVENTION – CONTRAT HAUTE-SAVOIE NATURE - Opération A.3.1 « Poursuite de la gestion des zones humides (entretien) »	APPROUVE le projet A3.1 « Poursuite de la gestion des zones humides (entretien) sites ENS, VALIDE le plan de financement prévisionnel, pour un montant, en fonctionnement, de 80 000 € TTC pour la période 2024-2027, AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental et à signer tout document s'y rapportant, PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
2024.00112	30/04/2024	DEMANDE DE SUBVENTION – CONTRAT HAUTE-SAVOIE NATURE - Opération B.2.5 « Gestion de la ripisylve et des espèces envahissantes le long des cours d'eau »	APPROUVE le projet B.2.5 « gestion de la ripisylve et des espèces exotiques envahissantes le long des cours d'eau », VALIDE le plan de financement prévisionnel pour la période 2024-2026, pour un montant, en fonctionnement, de 75 000 € TTC, AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental et à signer tout document s'y rapportant, PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
2024.00113	30/04/2024	DEMANDE DE SUBVENTION – CONTRAT HAUTE-SAVOIE NATURE - Opération C.2.2 « Plan vergers et châtaigniers »	APPROUVE le projet C2.2 « plan Verger et Châtaigner », VALIDE les plans de financement prévisionnel 2024, pour un montant en fonctionnement, de 17 200 € TTC, et en investissement de 2 000 € HT, AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental et à signer tout document s'y rapportant, PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
2024.00114	30/04/2024	DEMANDE DE SUBVENTION - C2.1 Restauration des haies et mares	APPROUVE le projet C2.1 « Restauration de haies et de mares », VALIDE le plan de financement prévisionnel, pour un montant, en investissement, de 308 525 € HT, en régie de 14 700 € et en fonctionnement de 75 000 € TTC pour la période 2024-2026, AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau et à signer tout document s'y rapportant, PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
2024.00115	30/04/2024	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT - étude Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI)	APPROUVE le projet d'étude Défense des Forêts Contre les Incendies, VALIDE le plan de financement prévisionnel pour un montant de 50 000 € HT,

N°	date	Intitulé	Décision
			AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'aide financière de l'Etat et à signer tout document s'y rapportant, PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
2024.00116	30/04/2024	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « les Terrasses du Chablais » à DOUVAINE.	ATTRIBUE une aide de 10 900 € à « 3F Immobilière Rhône-Alpes » pour la réalisation de 4 logements locatifs sociaux : 2 PLAi (dont 1 PLAla ) et 2 PLUS, PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N, AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
2024.00117	30/04/2024	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux - Petit Lieu à Perrignier	ATTRIBUE une aide de 46 000 € à la SEMCODA pour la réalisation de 13 logements locatifs sociaux : 5 PLAi et 8 PLUS. PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N. AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
2024.00118	30/04/2024	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux – RIVE SUD Avenue des Charmes à SCIEZ	ATTRIBUE une aide de 69 000 € à LEMAN HABITAT pour la réalisation de 26 logements locatifs sociaux : 11 PLAi et 15 PLUS. PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N. AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
2024.00119	30/04/2024	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - Attribution à Erdogan Yunus	ATTRIBUE une aide financière de 600 € à ERDOGAN Yunus dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2024.00120	30/04/2024	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - Attribution à Henry Titouan	ATTRIBUE une aide financière de 200 € à HENRY Titouan dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2024.00121	30/04/2024	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - Attribution à Ramos Océane	ATTRIBUE une aide financière de 600 € à Océane RAMOS dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2024.00122	30/04/2024	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - Attribution à Plagnat Guillaume	ATTRIBUE une aide financière de 200 € à PLAGNAT Guillaume dans le cadre de la bourse aux permis

N°	date	Intitulé	Décision
			inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2024.00123	30/04/2024	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - Attribution à Saboua Sofia	ATTRIBUE une aide financière de 600 € à SABOUA Sofia, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2024.00124	30/04/2024	PEPINIERE D'ENTREPRISES DELTA - Avenant n 2 à la convention de servitudes avec Veka	ADOpte les termes de l'avenant n°2 à la convention de servitude à intervenir entre Thonon Agglomération et la société VEKA, d'une durée courant jusqu'au 14 novembre 2024. AUTORISE M. le Président ou M. le deuxième Vice-Président en charge de la stratégie de développement et d'innovation économique à signer la convention de servitude ainsi que tous les documents afférents à cette opération, et plus généralement à faire le nécessaire.
2024.00125	30/04/2024	GYMNASE DE BONS-EN-CHABLAIS - Mise à disposition pour un tournoi de judo les 08 et 09 juin 2024	APPROUVE la convention d'occupation temporaire entre Thonon Agglomération et l'association JUDO CLUB VIUZ-VALLÉE VERTE-ONNION-BONS définissant les modalités d'occupation du gymnase de BONS-EN-CHABLAIS pour un évènement sportif, AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.
2024.00126	30/04/2024	CREATION DE POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	AUTORISE Monsieur le Président à créer un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité au sein du service Ressources Humaines : un poste de « Assistant RH » (n°DGRHCP05_NP) d'une durée de 10 mois (dates estimées : du 13 mai 2024 au 28 février 2025), à temps complet, ouvert aux cadres d'emplois des adjoints administratifs et rédacteurs territoriaux PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice. DECIDE la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence de ce qui précède tel que joint en annexe. CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
2024.00145	07/05/2024	GYMNASE DE MARGENCEL - Convention de mise à disposition pour SPIRIT BASKET pour un tournoi le 23 juin 2024	APPROUVE la convention d'occupation temporaire entre Thonon Agglomération et l'association SPIRIT BASKET définissant les modalités de la mise à disposition d'occupation du gymnase de MARGENCEL pour un évènement sportif. AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.
2024.00146	07/05/2024	GYMNASE DE DOUVAINE - Mise à disposition de la salle Dojo pour un stage d'Aïkido le 25 mai 2024	APPROUVE la convention d'occupation temporaire entre Thonon Agglomération et l'association FOYER CULTUREL DE SCIEZ définissant les modalités de la mise à disposition d'occupation du gymnase de MARGENCEL pour un évènement sportif, AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.
2024.00147	07/05/2024	GYMNASE DE MARGENCEL - Convention de mise à disposition	APPROUVE la convention d'occupation temporaire entre Thonon Agglomération et l'association FOYER RURAL DE MARGENCEL (Section Ping-pong)

N°	date	Intitulé	Décision
		pour un tournoi de ping-pong le 01 juin 2024	définissant les modalités de la mise à disposition d'occupation du gymnase de MARGENCEL pour un évènement sportif, AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.
2024.00148	07/05/2024	GYMNASE DE DOUVAINE - Convention de mise à disposition pour un tournoi de basket les 08 et 09 juin 2024	APPROUVE la convention d'occupation temporaire entre Thonon Agglomération et l'association BCBC définissant les modalités de la mise à disposition d'occupation du gymnase de DOUVAINE pour un évènement sportif, AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention
2024.00149	14/05/2024	ZAEI DES BRACOTS - Approbation de la convention de servitudes avec la SCI TOTOR	ADOpte les termes de la convention de servitude de passage et d'autorisation de travaux à intervenir entre Thonon Agglomération et Monsieur NOLA Salvatore, né le 11 juillet 1970 et domicilié 81 Allée de la Péquigne à JUVIGNY (74100), convention qui prendra effet à compter de la date de signature par les parties. AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le deuxième Vice-Président en charge de la stratégie de développement et d'innovation économique à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à cette opération, et plus généralement à faire le nécessaire.
2024.00150	14/05/2024	ZAE DES BRACOTS A BONS-EN-CHABLAIS - Convention de servitude avec ENEDIS	DECIDE de consentir à ENEDIS une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section H n°446 sise « Bois de Choulex Ouest » à Bons-en-Chablais pour permettre le passage d'une canalisation souterraine d'une largeur de 3 m sur une longueur d'environ 40 m ainsi que ses accessoires (réseau d'électricité), AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le deuxième Vice-Président en charge de la stratégie de développement et d'innovation économique à signer toutes les pièces relatives à cette convention de servitudes avec ENEDIS ainsi que l'acte authentique devant notaire. ACTE du versement d'une indemnité unique et forfaitaire de 80 € au profit de Thonon Agglomération.

## DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

### Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Impression Le Magg' n°11	24COM0019	14/03/2024	11 600,00 €	FABREGUE DUO IMPRIMES
Sortie de fin d'année - RPE	24ENF067P	26/04/2024	200,00 €	LA FERME AGRICOOOL
Ateliers éveil musical RPE - ami et juin 2024	24ENF068P	26/04/2024	202,00 €	DUPESSEY CAROLE
Séminaire PLUi-HM du 16 mai 2024 - Buffet froid 65p	24AGE0037P	26/04/2024	942,50 €	BIOCOOP

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Remplacement machine à café SENSEO Perrignier Instances	24AGE0038P	26/04/2024	100,00 €	SUPER U
Permanences Haute Savoie Rénovation Énergétique (HSRE)	24HAB0030P	17/04/2024	10 310,00 €	INNOVALES
Maintenance lave-linge - MIC	24ENF0074P	16/05/2024	84,00 €	ALTIFROID
Commande produits d'hygiène n°2 - MAC	24ENF0075P	16/05/2024	563,09 €	PLG
Commande produits d'hygiène n°2 - MIC	24ENF0076P	16/05/2024	278,10 €	PLG
Commande n°2 couches - MAC	24ENF0077P	16/05/2024	691,00 €	PAREDES
Commande n°2 couches - MIC	24ENF0078P	16/05/2024	388,00 €	PAREDES
Chaussant pour AVRILLER Olivier-Fabrice STEP	Marché LEGALLAIS	28/02/2024	57,32 €	LEGALLAIS
BDC35B HAP EP THO-ARM-BON Complément	Marché 22919002 - TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE EN ENROBES	07/03/2024	705,00 €	COLAS France
Tranche ferme pour Aménagement et de sécurisation RD 133 et 233-collecteur eaux pluviales	2402003_C2i	06/03/2024	4 700,00 €	C2I CANEL INGENIERIE INFRASTRUCTURE
BDC 17A - Travaux courant secteur EST - mise à niveau Tampons Mésinges chapelle cercle Bétemps	23001002/1 - Lot 2: TRAVAUX COURANTS SECTEUR EST	07/08/2024	6 476,00 €	SOCCO-DAZZA-MCM TP
BDC 17B - Travaux courant secteur EST - mise à niveau Tampons Mésinges chapelle cercle Bétemps	23001002/1 - Lot 2: TRAVAUX COURANTS SECTEUR EST	07/08/2024	2 585,00 €	SOCCO-DAZZA-MCM TP
BDC 17C - Travaux courant secteur EST - mise à niveau Tampons Mésinges chapelle cercle Bétemps	23001002/1 - Lot 2: TRAVAUX COURANTS SECTEUR EST	07/08/2024	235,00 €	SOCCO-DAZZA-MCM TP
Achat d'eau potable - Année 2024	Convention		150 000,00 €	ANNEMASSE AGGLO
Maintenance et fournitures pour la machine à café - site Perrignier "eau" - Année 2024	Contrat		6 500,00 €	DALLMAYR
Crédit-bail UT chevilly Excenevex - Année 2024	Contrat de crédit-bail		157 500,00 €	DEXIA FLOBAIL
Frais d'étalonnage de compteurs - Année 2024			700,00 €	FDS PRO
Location de petits matériels (pilonneuses, perfo, ...) - Année 2024	Contrat de location		4 500,00 €	HILTI
Dégagement de plantation parcelles à Drailant - Année 2024	Devis		400,00 €	ISETA POISY
Contrat de maintenance - caisse enregistreuse Perrignier "eau"	Contrat de maintenance		350,00 €	KSD SYSTEMES D'ENCAISSEMENTS

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Location + rotation benne à carton - Site Perrignier "eau"	Contrat		1 400,00 €	ORTEC
Achat d'eau potable - Année 2024	Convention		20 000,00 €	SERVICES INDUSTRIELS DE GENEVE
Abonnement annuel + prestations d'assistance			9 000,00 €	MEDIATION DE L'EAU
Location et remplissage bouteilles de gaz	Contrat		572,36 €	AIR LIQUIDE
Maintenance annuelle système de chloration	Contrat		2 601,91 €	CIFEC
Abonnement et forfait TPE - Année 2024	Contrat		240,00 €	NOELSE
Renouvellement adhésion - Année 2024			2 000,00 €	CLUSTER EAU
Contrat location bouteilles chlore	Contrat		3 000,00 €	EUROCHLORE
Diag préalable trvx renouv réseaux VEIGY			941,50 €	GEOCAPA
Achat appareil multi paramètres			643,00 €	HANNA INSTRUMENTS France
Achat de caméra avec accessoires			6 376,40 €	SEWERDEV SERVICE
Maintenance appareils régulateurs de pression			6 497,20 €	BAYARD BY TALIS
CSPS route du Chablais/route de Genève VEIGY			4 710,00 €	SPS CONTRÔLE
CSPS route de la Gare PERRIGNIER			3 480,00 €	SPS CONTRÔLE
Diag préalable trvx renouv réseaux VEIGY			1 201,50 €	GEOCAPA
Chemisage bld de Savoie TLB			70 706,00 €	SMCE REHA
Lot 2 - Travaux sur réseaux humides secteur est - Thonon Pillon Bassin infiltration	BDC 11 THO All Bosnis EP	13/03/2024	79 732,08 €	BEL ET MORAND EMC COLAS
Lot 2 Quincaillerie et petit outillage - Boulonneuse - STEP Douvaine	20426508	05/03/2024	626,25 €	TRENOIS DECAMPS
Lot 2 Quincaillerie et petit outillage - Matériel divers - STEP Douvaine	20426263	05/03/2024	958,59 €	TRENOIS DECAMPS
Lot 2 Quincaillerie et petit outillage - Extracteur HYDRO - STEP Douvaine	EXTRACTEUR HYDR 19208	29/02/2024	1 161,86 €	MAGRETTI
Renouvellement contrat de maintenance Chaudières Gaz et Fioul GYMNASE DOUVAINE	DEVIS 00000207/1937	07/03/2024	1 027,57 €	MULTIDEP
Buffet de clôture évènement du 30.03.2024	DEVIS DU 24/02/2024	27/02/2024	307,55 €	BIOCOOP DOUVAINE
Levée des réserves électriques PERRIGNIER INSTANCE	2411968	07/03/2024	752,95 €	HENCHOZ ELECTRICITE

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Prestation de nettoyage PIJ DOUVAINE	785	08/02/2024	3 600,00 €	JP NETTOYAGE
Vérification extincteurs déchetterie ALLINGES	125	07/03/2024	20,20 €	SECOURISK
Vérification extincteurs déchetterie BONS	131	07/03/2024	20,20 €	SECOURISK
Vérification extincteurs déchetterie DOUVAINE	130	07/03/2024	53,70 €	SECOURISK
Vérification extincteurs déchetterie SCIEZ	128	07/03/2024	66,65 €	SECOURISK
Vérification extincteurs déchetterie GYMNASE MARGENCEL	126	07/03/2024	313,85 €	SECOURISK
Vérification extincteurs déchetterie CRECHE ALLINGES	124	07/03/2024	67,70 €	SECOURISK
Vérification extincteurs déchetterie CRECHE LYAUD	123	07/03/2024	240,40 €	SECOURISK
Contrat d'abonnement GPS / Géolocalisation des véhicules REGIE - durée 24 mois	MB/Digital,20240205-1	13/02/2024	3 600,00 €	BAMS
Indemnisation Agriculteur Dronières	Délib CC du 19/12/2023		5 018,71 €	MORAND HENRI
BC19 LOT1 CURAGE ALLINGES Ch Gouilles EP	DQE BC19 LOT 1	14/03/2024	667,00 €	SCAVI
BC21 LOT1 CURAGE BALLAISON Imp Collines EP	DQE BC21 LOT 1	14/03/2024	667,00 €	SCAVI
BC 20 LOT 1 CURAGE CERVENS Rte Bolley EP	DQE BC20 LOT 1	14/03/2024	155,00 €	ICART
Moteur réducteur pour les PAV de THONON + PORT DE SCIEZ	MAR/DE0204241-R00	19/20/2024	25 550,00 €	ECOLLECTE
Produits d'entretien GYMNASE DOUVAINE	302623139	19/03/2024	783,50 €	UGAP
Habillage bardage sur la toiture en tôle thermolaquée-GYMNASE DE MARGENCEL	2024-01-26A	19/03/2024	6 780,00 €	CAMPAGNOLO
Rénovation de la vanne de coupure pour le fioul CHÂTEAU THENIERES	641/1	19/03/2024	720,00 €	CITERNETT
Bdc complémentaire du 24PAT0128P produits d'entretien GYMNASE MARGENCEL	302615691	19/03/2024	764,10 €	UGAP
Fourniture, pose et raccordement d'une jauge pneumatique ATELIER BALLAISON	24020021	19/03/2024	197,00 €	CITERNETT
Commande de BIP-Portail, porte de garage-PERRIGNIER EAUX	20286638	19/03/2024	435,40 €	TRENOIS DECAMPS
Remplacement des platines-USINE DE CHEVILLY-	5790	19/03/2024	941,90 €	CLIMATAIR
Remplacement radar maison de la mobilité	DV24864	19/03/2024	1 756,96 €	2STP

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Réparation antenne GPS	DEVIS D24002785		240,00 €	LEPONT EQUIPEMENT DIV BRIDGIN
Commande AD BLUE	162901P	21/03/2024	708,33 €	LEMANS PIECES AUTO
Entretien gymnase de DOUVAINE du 01/04/2024 au 06/07/2024	2300258	21/03/2024	2 584,45 €	C TOUT CLEAN
Remise en conformité des équipements sportifs - GYMNASE DE MARGENCEL	1-24-02-19	21/03/2024	4 818,12 €	BS PRO(EURL MATHQUEN BUSINESS SOLUTION PRO)
Remise en conformité des équipements sportifs - GYMNASE DE DOUVAINE	1-24-02-26	21/03/2024	2 230,56 €	BS PRO(EURL MATHQUEN BUSINESS SOLUTION PRO)
Remise en conformité des équipements sportifs - GYMNASE DE BONS	1-24-02-23	21/03/2024	506,68 €	BS PRO(EURL MATHQUEN BUSINESS SOLUTION PRO)
Remplacement d'un capteur ascenseur EHPAD VEIGY	OP-001369547	21/03/2024	811,13 €	OTIS
Reprise détecteur ionique	LC180124-004	21/03/2024	480,00 €	SSI SERVICE
Achat matelas et tables de ping-pong-GYMNASE DE MARGENCEL-	DW202403050472	21/03/2024	2 263,72 €	DECATHLON PRO
Remplacement des batteries du SSI	0919900534/1	21/03/2024	1 520,37 €	CHUBB
Déplacement d'un technicien spécialisé pour la régulation du chauffage GYMNASE DE BONS	DE2200380	21/03/2024	480,00 €	HAUTEVILLE
Avenant levée des réserves -Remise en état de fonctionnement l'éclairage se sécurité-PERRIGNIER EAU	DC2441937-1	21/03/2024	415,29 €	HENCHOZ ELECTRICITE
Location de benne et traitement des Sables - STEP de Douvaine 2024	Devis du 05/03/2024	21/03/2024	2 676,00 €	CSP CHABLAIS SERVICE PROPRETE
Démoussage toiture - Maison forestière	1354	05/03/2024	3 000,00 €	OLIVIER TOITURE
BDC 9 LOT3 SCIEZ – Coudrée Réparation regard + changement tampons Mme Charrierre	BDC 9 DQE LOT3	25/03/2024	7 040,00 €	SOCCO - DAZZA - MCM
Entretien véhicule service des eau THONON EY-948-ZT	3046	25/03/2024	196,85 €	GARAGE ATS
Entretien de la grue ( véhicule maintenance des PAV)	24028322	25/03/2024	630,09 €	PALFINGER CUTTAZ
Voirie route communale BONS/BRENTHONNE	Devis CS240301	26/03/2024	8 598,40 €	EIFFAGE
Entretien véhicule service des eau THONON EY-948-ZT	3046	25/03/2024	196,85 €	GARAGE ATS
Marché AOO-2019-28(DEC)		25/03/2024	380,00 €	CSP
Commande AD BLUE 200L	163513P	26/03/2024	189,21 €	BETEND DECURNINGE

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Remplacement platines usine de CHEVILLY	5790	22/03/2024	941,90 €	CLIMATAIR
Animation natura 2000- Marais de Bossenot	0048-2024	27/03/2024	420,00 €	LISE BARBU
Animation d'une Demi-journée découverte naturaliste du site Natura 2000	du 12/01/2024	27/03/2024	280,00 €	DENIS JORDAN
Expertise naturaliste et l'évaluation de la révision de la cartographie et mise à jour des mesures des 2 sites Natura 2000	du 12/01/2024	27/03/2024	1 650,00 €	DENIS JORDAN
Animation natura 2000- Etude et connaissance sur la littorale à fleur	23-D0109-OBT	27/03/2024	2 700,00 €	ASTER
Pièces auto	DPR-24-1578	27/03/2024	101,84 €	SEMAT
Démoussage atelier de BALLAISON	1354	27/03/2024	3 500,00 €	OLIVIER TOITURE( SYDEIN OLIVIER)
Démoussage GRANGE de BALLAISON	1354	27/03/2024	3 500,00 €	OLIVIER TOITURE( SYDEIN OLIVIER)
Démoussage maison forestière	1354	27/03/2024	3 000,00 €	OLIVIER TOITURE( SYDEIN OLIVIER)
Vérification extincteurs et désenfumages GYMNASE BONS	163	27/03/2024	278,92 €	SECOURISK
Contrôle système de lutte contre l'incendie PERRIGNIER INSTANCE	DE27855	27/03/2024	192,78 €	LPI INCENDIE
Habillage et blindage des planches de rive- DECHETTERIE DOUVAINE	20236651	27/03/2024	1 170,00 €	OLIVIER TOITURE( SYDEIN OLIVIER)
Plan d'évacuation pour CHÂTEAU DE THENIERES + PERRIGNIER INSTANCE	24000048	27/03/2024	2 716,46 €	LPI INCENDIE
BDC 23 Perrignier - Chemin de la Forge - Sécurisation tampon Lot 2	BDC 23 Lot 2	26/03/2024	2 530,00 €	SOCCO - DAZZA - MCM
BDC Complémentaire 17A 24ACO0318A ACO- Travaux courant secteur EST - mise à niveau Tampons Mézinges chapelle cercle Bétemps	23001002/1 - Lot 2: TRAVAUX COURANTS SECTEUR EST	29/03/2024	11 901,00 €	SOCCO - DAZZA - MCM
BDC Complémentaire 17B 24PLU0033P - Travaux courant secteur EST - mise à niveau Tampons Mézinges chapelle cercle Bétemps	23001002/1 - Lot 2: TRAVAUX COURANTS SECTEUR EST	29/03/2024	5 467,00 €	SOCCO - DAZZA - MCM
Garde-corps anti-chute DECHETTERIE ALLINGES	DE24569801	25/03/2024	7 500,00 €	AGEC
Pneus X2 pour la benne de la régie FT-894-GX	1937	26/03/2024	1 684,32 €	ALEX PNEUS
Achat de consommables pour les bennes OM	3022604472	26/03/2024	2 111,93 €	UGAP

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
BDC 17B LOT1 ROUTE DES RIVES A ANTHY-SUR-LEMEN- COMP	DQE BDC 17B LOT 1 COMP	04/04/2024	100,00 €	SCAVI
MARCHE 2023-02 LOT 1 BDC 12B COMP CURAGE EP ROUTE DE CORZENT A ANTHY-SUR-LEMEN	DQE BDC 12B COMP	04/04/2024	476,00 €	SCAVI
Autocollant BAC A RETIRER	PR2403-0324	05/04/2024	1 698,30 €	LIEN
Vérification extincteurs BIJ THONON	162	05/04/2024	14,40 €	SECOURISK
Vérification extincteurs Maison de la Mob	161	05/04/2024	26,80 €	SECOURISK
Vérification extincteurs OTI YVOIRE	95	05/04/2024	495,08 €	SECOURISK
Remplacement du moteur du caisson VMC EHPAD DE VEIGY	2400087	05/04/2024	751,00 €	LANSARD
Remplacement porte du bureau de la com à BALLAISON	DE0000098	05/04/2024	2 882,50 €	RBF Menuiserie
Remplacement du digicode barrière de la base nautique de SCIEZ	DV24626	05/04/2024	777,00 €	2STP
réparation et dépannage caméra de la base nautique de SCIEZ	SGI 24-2195218	05/04/2024	1 138,70 €	SPIE
Accompagnement animation d'ateliers de concertation	2024-03D23	05/04/2024	7 300,00 €	COLIBREE
BDC 02b LOT 03 Terrassement Rte Triolere EP BON EN CHABLAIS - COMPLEMENTAIRE	BDC 02b COMP	08/04/2024	882,00 €	SOCCO - DAZZA - MCM
BDC 23 LOT1 MARCHE 2023-02 Campagne de CURAGE PI-BI-PS THONON	DQE BDC 23 LOT1	08/04/2024	10 160,00 €	ICART
BDC 24 LOT1 MARCHE 2023-02 Campagne de CURAGE réseaux EP THONON	DQE BDC 24 LOT1	08/04/2024	2 264,50 €	ICART
BDC 25 LOT1 MARCHE 2023-02 Campagne de CURAGE Grilles THONON	DQE BDC 25 LOT1	08/04/2024	2 115,00 €	ICART
BDC 26 LOT1 MARCHE 2023-02 Campagne de CURAGE SH THONON	DQE BDC 26 LOT1	08/04/2024	25 125,00 €	SCAVI
BDC 30 LOT1 MARCHE 2023-02 Rue de l'école DRAILLANT et Rue des Granges PERRIGNIER	DQE BDC 30 LOT1	08/04/2024	575,00 €	ICART
Contrat de maintenance et contrôle 10 défibrillateurs TA	DV51863	11/04/2024	1 538,20 €	DEBIFTECHN
remplacement turbine ventilation gymnase bons	DE2200397	11/04/2024	671,11 €	HAUTEVILLE
Remplacement moteur broyeur	3130000622	10/04/2024	3 820,80 €	CUSIN et DUTRUEL

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Mise en place régulation chaudière ateliers Ballaison	DC0703	08/04/2024	5 195,00 €	PHILIPPE DURAND
Distributeur de savon Perrignier Instances	DV24-321386	20/03/2024	979,64 €	PAREDES
Remplacement batterie gymnase de Margencel	K002499	11/04/2024	552,50 €	ALPES BATTERIE
COUPE RACINES SECTEUR THONON BDC22_ lot 1	BDC22_DQE lot 1	09/04/2024	3 520,00 €	ICART
THONON ENTRETIEN RÉSEAUX EU 2024 BDC27_ lot 1	BDC27_DQE lot 1	09/04/2024	10 535,00 €	ICART
THONON ENTRETIEN DO 2024 BDC28_ lot 1	BDC28_DQE lot 1	09/04/2024	2 700,00 €	ICART
GAINE + FLEXIBLE BGA 7MT AA STEP DOUVAINE	906720021892	09/04/2024	390,88 €	LOXAM RENTAL
Marché AOO-2022-05 Lot 3 Petites fournitures matériaux STEP DOUVAINE	507954 DEVIS MORTIER	11/04/2024	1 829,59 €	GEDIMAT MUDRY LOMBARD
BDC 28 AOO2023-01 lot 2 Mise à niveau regard Sciez	BDC28_DQE lot 2	12/04/2024	25 660,00 €	SOCCO - DAZZA - MCM
BDC 24 AOO2023-01 lot 3 Mise à niveau regard BONS	BDC24_DQE lot 3	12/04/2024	22 900,00 €	SOCCO - DAZZA - MCM
BDC 25 AOO2023-01 lot 3 Mise à niveau regard VEIGY - LOISIN	BDC25_DQE lot 3	12/04/2024	35 591,00 €	SOCCO - DAZZA - MCM
Chaussures NAGARA et AMY	marché 2023-18	16/04/2024	100,37 €	LEGALLAIS
Diagnostic de pollution des sols et gaz des sols Base Nautique des Clerges THONON	2024_2276402	05/04/2024	10 025,00 €	APAVE
Prestation de nettoyage site de Thonon eau	dev000800	17/04/2024	400,00 €	JP NETTOYAGE
Travaux de reprise de la renaturation du secteur ouest de la plage du Redon - MARGENCEL	D2418726	03/04/2024	8 530,20 €	MILLET PAYSAGE FAMY GROUPI GRP
Remplacement pictogramme château Thénières	D220000300	16/02/2024	92,05 €	AUA signalétique
entretien terrain extérieur gymnase Margencel	D-20240000187	02/05/2024	950,00 €	BONDAZ PAYSAGE
fuite d'eau chaufferie Gymnase de Douvaine	20190/19337/11647	23/04/2024	548,68 €	MULTIDEP
remplacement éclairage scène amphithéâtre gymnase de Margencel	DC242133-1	30/04/2024	4 736,50 €	LABEVIERE
Maintenance alarme anti-intrusion Gymnase de Douvaine	c041325	30/04/2024	1 195,70 €	OPTI SECURITE
Mise en place d'une voie goudronnée base nautique de Sciez	marché 2022-19	30/04/2024	7 082,10 €	COLAS France